Association Rivière Rhône Alpes

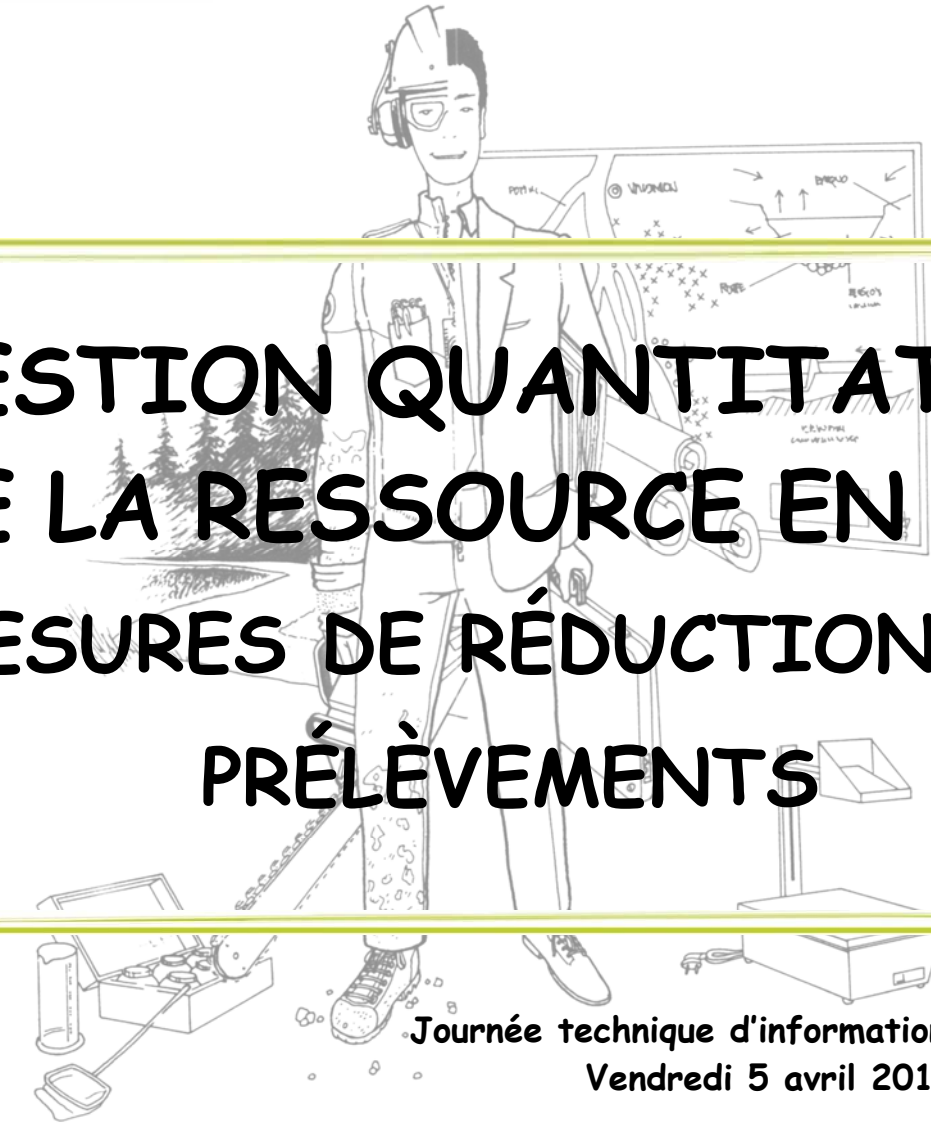

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

MESURES DE RÉDUCTION DES PRÉLÈVEMENTS

Journée technique d'information et d'échanges
Vendredi 5 avril 2013 à Alixan (26)

Avec le soutien de :

agence de l'eau rhône méditerranée & corse
établissement public du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Région RhôneAlpes

Les métiers nature
CFPF
un centre de formation
CCI DRÔME

Association Rivière Rhône Alpes > 7 rue Alphonse Terray > 38000 Grenoble > Port : 06 15 89 92 74
Site : www.riviererhonealpes.org > Mél : arra@riviererhonealpes.org > Tél. : 04 76 70 43 47 > Fax : 09 55 07 64 75

QUI SOMMES NOUS ?

Le rôle principal de l'association est l'animation du réseau d'acteurs pour une gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences.

En 2012, l'association compte **301 adhérents dont 104 structures** intervenant dans la gestion des milieux aquatiques (conseils généraux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche).

Les Objectifs : Favoriser la gestion intégrée des milieux aquatiques

L'article 2 des statuts, en exposant les objectifs de l'association, exprime sa vocation : « **Favoriser la connaissance et l'échange entre les professionnels intervenant dans le domaine de l'eau**. Le véritable enjeu pour tous les adhérents étant celui de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques ».

Les Activités de Rivière Rhône Alpes

Afin d'assurer l'animation générale du réseau et d'assister les professionnels qui s'investissent dans cette mission, l'association mène principalement 3 types d'actions :

- **Organisation de journées techniques d'information et d'échanges** afin de favoriser les échanges et de mutualiser les expériences des professionnels de l'eau :

Impliquer les territoires dans la gestion des zones humides : les outils de l'urbanisme > Systèmes d'information géographique pour la gestion des milieux aquatiques > Aménagement d'ouvrages infranchissables > Les contrats de rivière : outil de suivi et évaluation >Travaux en rivière : la maîtrise d'œuvre en interne > Gestion des eaux pluviales > Plan de gestion des matériaux solides > Gestion quantitative de la ressource en eau : données et réseaux de mesure > Gestion des milieux aquatiques et financements européens > Trame verte et bleue, gestion des milieux aquatiques et aménagement du territoire > Produits phytosanitaires en zones non agricoles > Sécurité des ouvrages hydrauliques > Restauration physique des milieux aquatiques > Renouées du Japon : gestion et lutte > Gestion quantitative de la ressource en eau > Entretien des cours d'eau : Équipe rivière ou marché ? > Prendre en compte les zones humides dans la gestion des territoires > Plans de gestion des boisements de berge > Aspects juridiques et réglementaires de l'intervention sur terrain privé > Outils de la politique agricole > Techniques de génie végétal : bilan et perspectives > Restauration hydro-morphologique des cours d'eau > Contrat de rivière > Petits aménagements piscicoles en rivière > Études paysagères et contrats de rivière > Contentieux dans le domaine de l'eau > Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'eau > Impacts des seuils en rivière > Études hydrauliques et hydrologiques > Indicateurs biologiques de la qualité des milieux aquatiques > Agriculture et pollutions diffuses > Restauration physique des cours d'eau > Pédagogie et eau > Travaux post-crues > Hydroélectricité > Espaces de liberté des cours d'eau > Évaluation des procédures de gestion des milieux aquatiques > Zones humides > Conflits et médiation dans le domaine de l'eau > Inondations et PPR > Pollutions accidentelles > Gestion des espèces envahissantes > Gestion de l'eau et participation du public > Gestion des alluvions > Métier de chef d'équipe > Inondations et prévention réglementaire > Gestion des milieux aquatiques > Gestion de crises : la sécheresse > Protection et restauration des berges > Restauration et entretien de la ripisylve > Gestion de crises : les inondations

- **Élaboration de documents techniques** : Enquête sur la représentativité des communes au sein des structures de gestion des milieux aquatiques > Recensement des réseaux de techniciens et gestionnaires des milieux aquatiques > Référentiel emploi/salaire > Annuaire professionnel des acteurs et gestionnaires des milieux aquatiques > Recueil de cahiers des charges - études et travaux > Bordereau de prix unitaires

  Et de cahiers techniques : Étude sur les postes de gestionnaires de milieux aquatiques > Mise en place et fonctionnement d'une équipe rivière en régie directe en Rhône-Alpes > Études quantitatives de la ressource en eau > Prévention et gestion des inondations en Rhône-Alpes > Communication dans le cadre du volet C des contrats de rivière > Fonctionnement des structures porteuses de procédures contractuelles.

- **Animation du site internet** : www.riviererhonealpes.org dont le forum est un espace de référence au niveau national pour les professionnels des milieux aquatiques (plus de 30 000 visites par mois).

Association Rivière Rhône Alpes > 7 rue Alphonse Terray > 38000 Grenoble > Tél. : 04 76 70 43 47
Web : www.riviererhonealpes.org > M@il : arra@riviererhonealpes.org > Port. : 06 15 89 92 74 > Fax : 09 55 07 64 75

Les Moyens

Un conseil d'administration, trois animateurs à temps plein, une assistante administrative, des membres actifs, des ateliers thématiques et groupes de travail. Des partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, la Région Rhône-Alpes, la DREAL Rhône-Alpes et le FEDER.

Nous contacter :

Les membres du conseil d'administration 2011-2012

NOM	ORGANISME	MAIL	TELEPHONE
Betty CACHOT	Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (69)	b.cachot@cc-pays-arbresle.fr	04 37 49 70 86
Aurélie CAMPOY	Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche (38)	aurelie.campoy@drac-romanche.com	04 76 75 16 39
Jérôme DERIGON	Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents (42)	j.derigon@symisoa.fr	04 77 60 97 91
Guillaume DESSUS	Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (38)	gdessus.sibf@orange.fr	04 76 07 95 84
André EVETTE	IRSTEA Grenoble (38)	andre.evette@irstea.fr	04 76 76 27 06
Marie MAUSSIN	Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (73)	marie.maussin@tarentaise-vanoise.fr	04 79 24 00 10
Isabelle MOINS	Asso. Départementale d'Aménagement Isère Drac Romanche (38)	i.moins@adisere.fr	04 76 48 81 00
Alice PROST	Syndicat Mixte Territoires de Chalaronne (01)	alicep-srtc@orange.fr	04 74 55 20 47
Emmanuel RENOU	Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (74)	erenou@sm3a.com	04 50 47 62 04
Emmanuelle TACHOIRES	Syndicat de Rivières des 4 Vallées	technicienriviere@riv4val.fr	04 74 59 73 08
Grégoire THEVENET	Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais	gregoire.thevenet@smrb.mairies69.net	04 74 06 41 31
Cécile VILLATTE	Syndicat Interdépartemental Guiers et Affluents (38)	cvillatte.siaga@wanadoo.fr	04 76 37 26 26

Les salariés du réseau

Julien BIGUÉ : julien.bigue@riviererhonealpes.org
Nathalie PERRIN : arra@riviererhonealpes.org
Chloé RENOUARD : chloe.renouard@riviererhonealpes.org
Cécile EINHIRN : cecile.einhorn@riviererhonealpes.org
Nicolas VALÉ : nicolas.vale@riviererhonealpes.org

Association Rivière Rhône Alpes

Contexte :

La gestion quantitative de la ressource en eau doit permettre de garantir des débits satisfaisant dans les cours d'eau, conciliant les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques de manière durable.

Ainsi, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse a défini l'orientation fondamentale n°7 qui vise à « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ».

Sur les bassins versants où un déficit quantitatif est avéré, des études volumes prélevables ont été réalisées. Certains de ces territoires sont aujourd'hui engagés dans des réflexions visant à établir des mesures de réduction des prélèvements qui peuvent donner lieu à un plan de gestion.

Ces démarches étant récentes, de nombreuses questions sont soulevées, tant au niveau des types de mesures concrètes pouvant êtres mises en œuvre, que du point de vue des actions de concertation et de communication entre les différents acteurs.

C'est autour de ces questions et sans oublier la nécessaire prise en compte du changement climatique que s'inscrit cette journée.

Objectifs :

- Présenter les enseignements tirés des études volumes prélevables réalisées en Rhône-Alpes
- Présenter les plans de gestion de la ressource et des étiages
- Réfléchir et échanger sur les mesures de réduction des prélèvements

Renseignements et inscriptions : Association Rivière Rhône Alpes > 7 rue Alphonse Terray > 38000 Grenoble > Tél. : 04 76 70 43 47
Port. : 06 15 89 92 74 > Fax : 09 55 07 64 75 > Mél : arra@riviererhonealpes.org > Site : www.riviererhonealpes.org

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

09h00 Accueil des participants

09:30 Contexte réglementaire de la gestion quantitative de la ressource en eau

Les outils réglementaires de résorption du déséquilibre quantitatif suite aux études volumes prélevables : zones de répartition des eaux, organismes uniques de gestion collective, plans de gestion, révision des autorisations, révision des débits réservés.

Juliana CARBONEL – DREAL Rhône-Alpes

10:15 Les Études d'Évaluation des Volumes Prélevables Globaux : rappel de la démarche, avancement et premiers résultats en Rhône-Alpes

Les études volumes prélevables visent à établir un diagnostic de l'adéquation ressource-usages et à définir le niveau de prélèvement acceptable pour le milieu. Un point sera fait sur l'avancement des 28 études en Rhône-Alpes, sur les premiers résultats et les enseignements à en tirer.

Claire MORAND - Agence de l'Eau RMC

10:45 Principes des plans de gestion de la ressource et des étiages

Présentation des principes des plans de gestion, méthode d'élaboration, contenu, adoption.

Jeanne DUPRE LA TOUR – Agence de l'eau RMC

11:15 Gestion des prélèvements à usage agricole : de la procédure mandataire à l'organisme unique

Le département de l'Isère est engagé depuis 2000 dans une démarche de gestion concertée de la ressource en eau lui permettant de délivrer des autorisations temporaires annuelles de prélèvement pour l'irrigation, en prenant en compte les besoins du milieu aquatique et les autres usages (eau potable, industrie, assainissement). Pour répondre au nouveau dispositif réglementaire, la DDT 38 est chargée de mettre en place les conditions de passage de la procédure mandataire à l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation.

Thierry CLARY – Direction Départementale des Territoires (38)

12h15 Déjeuner

14:00 Traduction opérationnelle de l'étude « volumes prélevables » sur le bassin versant des Usses : du technique au politique en passant par le réglementaire

Finalisée en 2012, l'étude « volumes prélevables » du SMECRU a confirmé un déficit hydrique. Avec 70 % des prélèvements sur le bassin versant à destination de l'AEP, les marges de manœuvre sont limitées. Quelle utilisation des résultats de l'étude par les services de l'État ? Comment s'organisent la concertation et la consultation des élus suite à l'étude ? Comment se répartissent les rôles ?

Perrine CHAUVIN BROUST – Syndicat Mixte d'Étude du Contrat de Rivière des Usses (74)

14:45 SAGE et étude volumes prélevables : le cas du bassin versant de l'Ardèche

Le SAGE de l'Ardèche prévoit diverses dispositions pour la réduction des déséquilibres quantitatifs suite à l'élaboration d'un plan de gestion des étiages et d'une étude socio-économique. Déséquilibres confirmés par l'étude volume prélevable en cours qui doit permettre de renforcer le volet réglementaire du SAGE. Présentation du plan d'action sur les volets irrigation et eau potable, des discussions en cours dans le cadre de l'EVP et des limites de l'exercice sur le volet AEP sans SCOT sur le territoire.

David ARNAUD – Syndicat Mixte Ardèche Claire (07)

15:30 Résorption du déficit : le programme d'actions du syndicat de la nappe astienne

La nappe astienne souffre d'un déséquilibre chronique qui lui a valu son classement en Zone de Répartition des Eaux. Le SMETA, déjà porteur de deux contrats de nappe et de l'élaboration d'un SAGE, mobilise activement ses acteurs autour des économies d'eau avec notamment la signature d'une charte communale associée à un dispositif de labellisation.

Romain OZOG – Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien (34)

16:30 Fin de journée

Renseignements et inscriptions : Association Rivière Rhône Alpes > 7 rue Alphonse Terray > 38000 Grenoble > Tél. : 04 76 70 43 47
Port. : 06 15 89 92 74 > Fax : 09 55 07 64 75 > Mél : arra@riviererhonealpes.org > Site : www.riviererhonealpes.org

LISTE DES PARTICIPANTS

NOM	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
François ALBERT	Communauté d'Agglomération du Pays de Romans	26103 ROMANS SUR ISÈRE CEDEX	04 75 70 87 50	eau.environnement@cc-pays-romans.fr
Marie-Alix ALLEMAND	SIBG	26330 CHATEAUNEUF DE GALAURE	04 75 68 71 25	contratriviere.sibg@orange.fr
David ARNAUD	Syndicat Mixte Ardèche Claire	07200 VOGÜÉ	04 75 37 82 23	sage.ardeche@ardecheclaire.fr
Alain BABYLON	CG de la Drôme	26026 VALENCE Cedex 9	04 75 79 26 55	ababylon@ladrome.fr
Séverine BARALE	ONEMA	07000 PRIVAS	06 43 38 27 45	severine.barale@onema.fr
Sandrine BATUT	SMBVL	84600 GRILLON	04 90 35 60 55	sandrine.batut@smbvl.com
Pamina BAUDOUIN	SIAC du chablais	74200 Thonon-les-Bains Cedex	04 50 04 24 24	contrat-rivieres@siac-chablais.fr
Pauline BERMOND	IRH Ingénieur Conseil Environnement	69970 CHAPONNAY	06 64 45 36 57	pauline.bermond@irh.fr
Pauline BEZOUT	Communauté de Communes du Genevois	74166 SAINT JULIEN CEDEX	04 50 95 04 01	pbezout@cc-genevois.fr
Julien BIGUE	Association Rivière Rhône Alpes	38570 GRENOBLE	04 76 70 43 47	julien.bigue@riviererhonealpes.org
Baptiste BISSONNET	SMBRJ	26450 CLEON D'ANDRAN	04 75 90 26 36	contrat.riviere.smbrj@orange.fr
Gilles BLANC	DDT du Vaucluse	84905 AVIGNON Cedex 9	04 90 16 21 21	gilles.blanc@vaucluse.gouv.fr
Xavier BLETTERIE	Parc Naturel Régional du Queyras	05350 ARVIEUX	04 92 46 88 89	x.bletterie@pnr-queyras.fr
Yannick BOISSIEUX	SRTC	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	chalaronne@orange.fr
Christian BOUCANSAUD	FDAAPPPMA de l'Ardèche	07600 VALS LES BAINS	06 89 82 16 92	christian.boucansaud@peche-ardeche.com
Claire BOUTELOUP	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 29 46	claire.bouteloup@eaurmc.fr
Jérôme BRET	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 64	jerome.bret@eaurmc.fr
Claudie BRIAND-PONZETTO	Conseil Général du Rhône	69483 LYON Cedex 03	04 72 61 28 83	c.briand-ponzetto@rhone.fr
Victor BRUNEL	SIAC	74201 THONON LES BAINS	04 50 04 24 24	contrat-rivieres@siac-chablais.fr
Betty CACHOT	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 86	betty.cachot@syribt.fr
Aurélie CAMPOY	CLE Drac-Romanche	38450 VIF	04 76 75 16 39	aurelie.campoy@drac-romanche.com
Juliana CARBONEL	DREAL	69453 LYON CEDEX 06	04 26 28 60 00	juliana.carbonel@developpement-durable.gouv.fr
Richard CARRET	CC Rhône Valloire	26140 ALBON	04 75 03 05 36	rcarret@ccrv.fr
Yves CATARELLI	CAPI	38081 L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 28 00	ycatarelli@capi38.fr
Mélina CHALEAT	CC Privas Rhône Vallées	07003 PRIVAS Cedex	04 75 20 25 17	melina.chaleat.ouvezevive@gmail.com
Damien CHANTREAU	SIAH de Bièvre Liers Valloire	38270 SAINT BARTHELEMY	04 74 79 86 48	cle_sageblv@laposte.net
Sandrine CHAPELET	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07		sandrine.chapelet@eaurmc.fr
Florian CHAPELIN	SITADEL	38350 LA MURE	04 76 30 90 07	florian.chapelin@isere.chambagri.fr
Hugues CHAPPELLET	ONEMA	38270 SAINTQUENTIN SUR ISERE	06 82 08 13 32	sd38@onema.fr
Perrine CHAUVIN-BROUST	SEMCRU	74270 FRANGY	04 50 01 46 99	smecru@gmail.com
Etienne CHOLIN	Chambéry Métropole	73026 CHAMBERY CEDEX	04 79 96 86 12	etienne.cholin@chambery-metropole.fr
Thomas CIPRIANI	Irstea	69626 VILLEURBANNE CEDEX	04 72 20 87 87	francois.tilmant@irstea.fr
Thierry CLARY	DDT de l'Isère	38040 GRENOBLE CEDEX 09	04 56 59 46 49	thierry.clary@isere.gouv.fr
Caroline COEFFE	HYDRATEC	69428 LYON Cedex 3	04 27 85 48 80	coeffe@hydra.setec.fr
Damien COLLET	CISALB	73001 CHAMBÉRY	04 79 70 64 65	damien.collet74@gmail.com
Lila COLLET	CNRS - UM2 - MSE	34090 MONTPELLIER	04 67 14 90 36	lila.collet@um2.fr
Bénédicte CORDIER	SMABB	38110 LA TOUR DU PIN	04 74 83 34 55	benedicte.cordier@bassin-bourbre.fr
André CROUZET	Association les riverains du Doux	07300 ST JEAN MUZOLS	06 30 44 72 39	mm.forestier@wanadoo.fr
Myriam CROUZIER	DDT de l'Ain	01012 BOURG EN BRESSE Cedex	04 74 50 67 40	myriam.crouzier@ain.gouv.fr
Caroline CROZET	Syndicat de Rivières des 4 Vallées	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 73 08	caroline.crozet@riv4val.fr
Mélanie DAJOUX	FRAPNA Rhône-Alpes	69100 VILLEURBANNE	04 78 85 97 07	melanie.dajoux@frapna.org
Dominique DALBIN	LPA	34170 CASTELNAU LE LEZ	06 07 40 10 16	dominique.dalbin@educagri.fr
Fanny DEBEURNE	SMBV de la Têt	66000 PERPIGNAN	04 68 35 05 06	smbvt_pgre@orange.fr
François DELORME	St-Etienne Métropole	42006 ST ÉTIENNE Cedex 1	04 77 34 53 82	f.delorme@agglo-st-etienne.fr
Pierre-François DELSOUC	SMIRCLAID	38550 SABLONS	04 74 84 24 63	smirclaid@wanadoo.fr
Véronique DUBOIS	Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien	34500 BEZIER	04 67 36 41 67	sageastien@orange.fr
Julien DUMOUTIER	SMBV Véore	26760 BEAUMONT LÈS VALENCE	04 75 60 11 45	dumoutier.smbvv@orange.fr
Jeanne DUPRE LA TOUR	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 44	jeanne.duprelatour@eaurmc.fr
Pierre DURLET	Parc Naturel Régional du Haut-Jura	39310 LAJOUX	03 84 34 12 53	p.durlet@parc-haut-jura.fr
Jérôme DUVAL	SMRD	26340 SAILLANS	04 75 21 85 86	j.duval@smrd.org
Cécile EINHORN	Association Rivière Rhône Alpes	38570 GRENOBLE	04 76 70 43 47	cecile.einhorn@riviererhonealpes.org
René-Yann EUGENE	Agrotec	38217 VIENNE	04 74 85 18 63	rene-yann.eugene@educagri.fr
Julie FABRE	CNRS - UM2 - MSE	34090 MONTPELLIER	04 67 14 90 19	jfabre@um2.fr
Emmanuelle FAURE	Syndicat du Chassezac	07140 LES VANS	04 75 88 10 65	efaure.syndicat.chassezac@orange.fr
Cédric FERMOND	ONF de la Drôme	26009 VALENCE	06 17 30 16 03	cedric.fermond@onf.fr
Chrystel FERMOND	SMRD	26340 SAILLANS	04 75 21 85 85	c.fermond@smrd.org
Hélène FLACHON	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07		helene.flachon@eaurmc.fr
Marie-Martine FORESTIER CROUZET	Association les riverains du Doux	07300 ST JEAN MUZOLS	06 30 44 72 39	mm.forestier@wanadoo.fr
Fabien FRACES	Syndicat des Rivières Beaume et Drobie	07230 LABLACHERE	04 75 39 88 17	fabien.fraces@rivieres-beaume-drobie.fr
Céline GACHET	Chambre d'Agriculture de la l'Ardèche	07001 PRIVAS Cedex	04 75 20 28 00	celine.gachet@yahoo.fr
Anthony GALLAY	SIBG	26330 CHATEAUNEUF DE GALAURE	04 75 68 71 25	agallay.sibg@orange.fr
Grégory GARCIA	Gens de Rivière	69530 BRIGNAIS	06 52 26 29 82	gensderiviere69@gmail.com
Emilie GARREAU	CEDER	26110 NYONS	04 75 26 22 53	e.garreau@ceder-provence.org
Martin GERBAUX	ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT	38130 ÉCHIROLLES	04 76 33 42 73	martin.gerbaux@arteliagroup.com
Marion GIBERT	SYRTOM	42155 POUILLY LES NONAINS	04 77 66 84 99	contactsyrtom@gmail.com
Cyrille GIREL	CISALB	73001 CHAMBÉRY	04 79 70 64 65	cyrille.girel@cisalb.fr
Emmanuelle GRACIA	CAPI	38081 L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 28 00	egracia@capi38.fr
Marjorie GRIMALDI	Parc Naturel Régional du Luberon	84400 APT	04 90 04 42 29	marjorie.grimaldi@parcduluberon.fr
Benjamin GROUILLET	CNRS - UM2 - MSE	34090 MONTPELLIER	04 67 14 90 19	benjamin.grouillet@etud.univ-montp2.fr
Sandie GUILLERMIN	Agence de l'Eau RMC	13001 MARSEILLE		sandie.guillermin@eaurmc.fr
Corinne JEAN	Direction Départementale des Territoires du Rhône	69401 LYON Cedex	04 78 63 11 50	corinne.jean@rhone.gouv.fr
Hélène JETHRIT	Agence de l'Eau RMC	13001 MARSEILLE	04 26 22 30 85	Helene.jethrit@eaurmc.fr
Grégory JOVIGNOT	SOS Loire Vivante - ERN	43000 LE PUY EN VELAY	04 71 05 57 88	sosloirevivante@rivernet.org
Jonathan KESSLER	FRAPNA Ardèche	07110 LARGENTIERE	04 75 93 41 45	eau-ardeche@frapna.org
Christian LAMAZERE	ASA des Canaux de Sylvéral et Bourgdiou	30900 NÎMES	06 09 51 90 29	canal-de-capette@orange.fr
Katerine LAMPREA		38700 LA TRONCHE	06 13 99 35 85	diana.lamprea@gmail.com
Nathalie LANDAIS	DDT de l'Ardèche	07000 PRIVAS	04 75 66 70 48	nathalie.landais@ardeche.gouv.fr
Marion LANGON	ONEMA	69500 BRON	04 78 00 05 42	marion.langon@onema.fr
Stéphane LASCOURS	SATERCE	73000 CHAMBÉRY	04 79 96 75 89	stephane.lascours@cg73.fr
Gaela LE BECHEC	BVBVA	01150 BLYES	04 74 61 98 21	sbva-glebechec@orange.fr
Pauline LEPEULE	EPTB Saône et Doubs	25000 BESANCON	03 81 61 26 43	pauline.lepeule@eptb-saone-doubs.fr
Laurent LHOSTE	HYDRETUDES	74370 ARGONAY	04 50 27 17 26	laurent.lhoste@hydretudes.com
Nicolas LOSS	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07		nicolas.loss@eaurmc.fr
Hélène LUCZYSZYN	EMA Conseil	26190 ST THOMAS EN ROYANS	04 75 48 32 78	ema.conseil@orange.fr

NOM	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
Jonathan MALINEAU	SIVOM de l'Ay-Ozon	07290 SAINT ROMAIN D'AY	04 75 34 94 98	sivu.ay@wanadoo.fr
Cécile MARQUESTE	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07		cecile.marqueste@eaurmc.fr
Océane MARTIN	CC Rhône Valloire	26140 ALBON	04 75 03 50 30	omartin@ccrv.fr
Alain MARTINET	Conseil Régional Rhône Alpes	69269 LYON Cedex 02	04 26 73 40 00	amartinet@rhonealpes.fr
Agnès MATHIEU	Rhône Cévennes Ingénierie	07200 AUBENAS	04 75 89 97 50	amathieu@rci-inge.com
Jean-Pierre MATRON	ONEMA	26003 VALENCE Cedex	04 75 60 53 58	jean-pierre.matron@onema.fr
Vincent MAYEN	Agence de l'Eau RMC	13001 MARSEILLE		vincent.mayen@eaurmc.fr
Jean-Louis MERCIER	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07		jeanlouis.mercier@eaurmc.fr
Jean-Louis MEYNIER	ENERGIES MAINTENANCE	75001 PARIS	03 87 84 40 60	jl.meynier@energiesmaintenance.com
Philippe MOJA	DDT de la Loire	42007 SAINT ETIENNE Cedex 1	04 77 43 80 55	philippe.moja@loire.gouv.fr
Guillaume MONIER	ONF de la Drôme	26150 DIE	04 75 22 49 74	guillaume.monier@onf.fr
Claire MORAND	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 44	claire.morand@eaurmc.fr
Benoît MOTTET	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07		benoit.mottet@eaurmc.fr
Tanya NAVILLE	SM3A	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 25 60 14	tnaville@sm3a.com
Noémie NERGUISIAN	Com Com du Pays de Saint Marcellin	38162 SAINT MARCELLIN CEDEX	04 76 38 83 44	noemie.nerguisian@pays-saint-marcellin.fr
Romain PANSARD	Chambre d'Agriculture de Savoie Mont-Blanc	73190 ST BALDOPH	04 79 33 83 03	romain.pansard@savoie.chambagri.fr
Jean-Luc PARAT	Conseil Général de l'Ardèche	07007 PRIVAS	04 75 66 75 74	jlparat@ardeche.fr
Jean-Pierre PASQUON	Chambéry Métropole	73026 CHAMBÉRY	04 79 71 84 84	jean-pierre.pasquon@chambery-metropole.fr
Cécile PAYEN	Conseil Régional Rhône Alpes	69269 LYON Cedex 02	04 26 73 40 00	cpayen@rhonealpes.fr
Nathalie PERRIN	Association Rivière Rhône Alpes	38570 GRENOBLE	04 76 70 43 47	arra@riviererhonealpes.org
Mathieu PERROTTON	Chambéry Métropole	73026 CHAMBERY CEDEX	04 79 71 84 92	matthieu.perrotton@chambery-metropole.fr
Pierre PEYRARD	SRTC	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	territoires.de.chalaronne@wanadoo.fr
Suzanne PEYRAUD	SCE	83500 LA SEYNE SUR MER	04 98 00 27 45	suzanne.peyraud@sce.fr
Vincent PEYRONNET	FDAAPPPMA de l'Ardèche	07600 VALS LES BAINS	04 75 37 09 68	vincent.peyronnet@peche-ardeche.com
Aurélien POMAREL	Conseil Général de la Loire	42000 SAINT ETIENNE	04 77 49 90 51	aurelien.pomarel@cg42.fr
Natacha QUEZEL-PERON	Chambéry Métropole	73026 CHAMBÉRY	04 79 71 84 84	elisabeth.grard@chambery-metropole.fr
Alain ROLAND	DDT de l'Ardèche	07000 PRIVAS	04 75 66 70 48	alain.roland@ardeche.gouv.fr
Elodie ROSSET	Conseil Régional Rhône Alpes	69285 LYON Cedex 02	04 26 73 41 46	erosset@rhonealpes.fr
Frédérique ROSSIGNOL	DDT de l'Ardèche	07000 PRIVAS	04 75 66 70 48	frederique.rossignol@ardeche.gouv.fr
Clarie ROUSSELET	VEOLIA EAU - CGE	94410 ST MAURICE	01 71 33 31 47	claire.rousselet@veoliaeau.fr
Cloé ROUZEYRE		34080 MONTPELLIER	06 82 24 43 61	cloerouzeyre@gmail.com
Amélie SAHUC	SYMASOL	74550 PERRIGNIER	04 50 72 52 04	sahuc.symasol@orange.fr
Séverine SALLE	DDT de l'Ardèche	07000 PRIVAS	04 75 66 70 48	severine.salle@ardeche.gouv.fr
Sylvain SALVI	CAPI	38081 L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 28 00	ssalvi@capi38.fr
Caroline SCHLOSSER	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07		caroline.schlosser@eaurmc.fr
Alice SILIADIN	DTT de Savoie	73000 CHAMBÉRY	04 79 71 73 85	alice.siliadin@savoie.gouv.fr
Eve SIVADE	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 27 80	eve.sivade@eaurmc.fr
Olivier SONNET	Design Hydraulique et Energie	13510 EGUILLES	06 64 97 03 91	sonnet.olivier@neuf.fr
Aline STRACCHI	SMBV Véore	26760 BEAUMONT LÈS VALENCE	04 75 60 11 45	stracchi.smbvv@orange.fr
Guy-Noël SUBRIN	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07		guynoel.subrin@eaurmc.fr
Elise THELEMAQUE	FRAPNA Ardèche	07110 LARGENTIERE	04 75 93 41 45	eau-ardeche@frapna.org
Grégoire THEVENET	SMRB	69220 LANCIE	04 74 06 41 31	gregoire.thevenet@smrb.mairies69.net
Fabien THOMAZET	Chambre d'Agriculture de l'Ain	01330 VILLARS LES DOMBES	06 74 00 92 81	f.thomazet@ain.chambagri.fr
François TILMANT	Irstea	69626 VILLEURBANNE CEDEX	04 72 20 89 20	francois.tilmant@irstea.fr
Nicolas VALE	Association Rivière Rhône Alpes	38570 GRENOBLE	04 76 70 43 47	nicolas.vale@riviererhonealpes.org
Carolyne VASSAS	SMIGIBA	05140 ASPRES SUR BUËCH	09 66 44 21 26	cvassas.smigiba@orange.fr
Julia VELUT	DDT de l'Ardèche	07000 PRIVAS	04 75 66 70 48	julia.velut@ardeche.gouv.fr
Solenne VERBRUGGHE	Communauté de Communes du Genevois	74166 SAINT JULIEN CEDEX	04 50 95 04 01	sverbrugghe@cc-genevois.fr
Raphael YOUSSOUFIAN	Conseil Général du Rhône	69483 LYON Cedex 03	04 72 61 36 30	raphael.youssoufian@rhone.fr
Hélène ZOWAL	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07		helene.zowal@eaurmc.fr

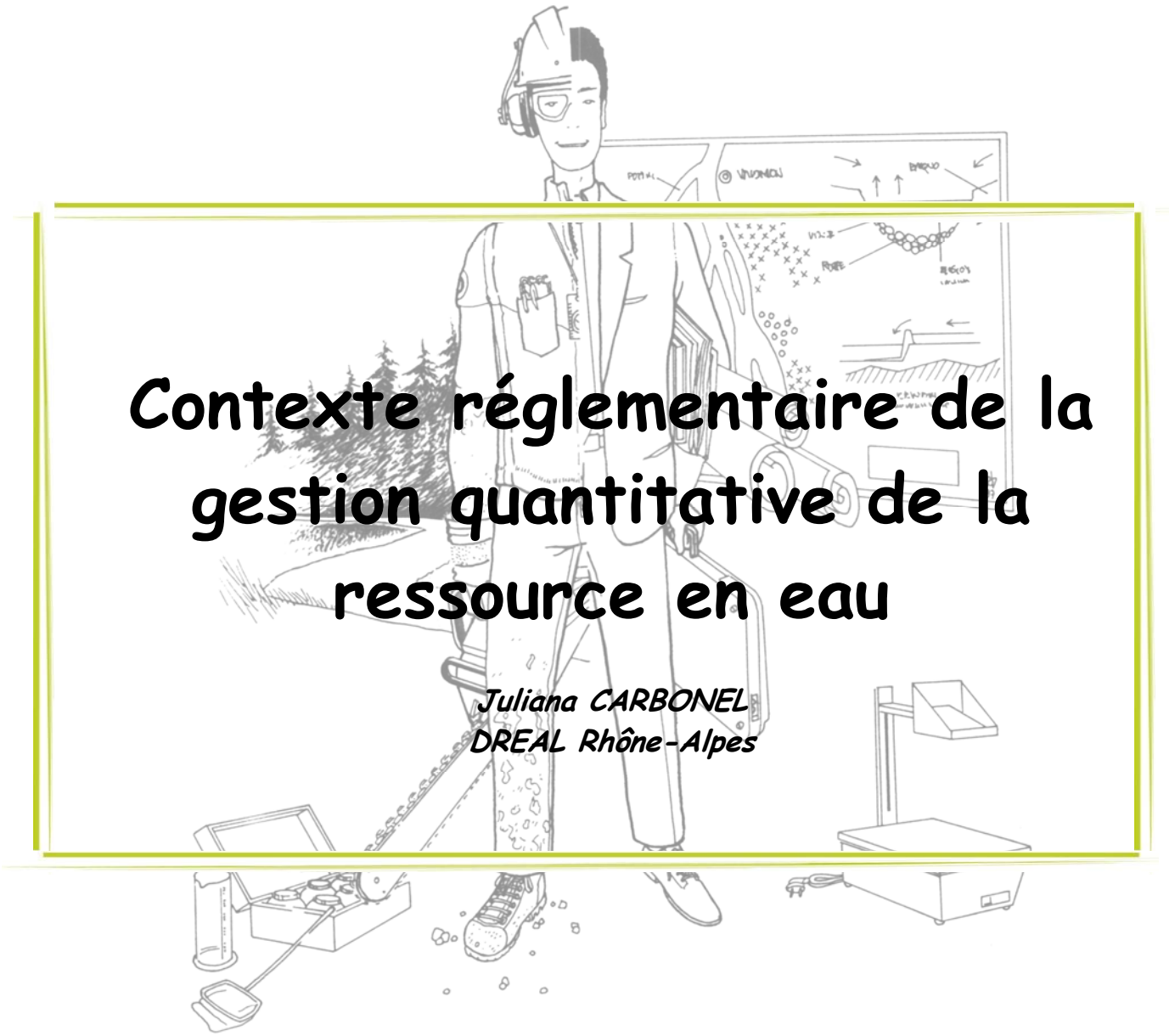

Contexte réglementaire de la gestion quantitative de la ressource en eau

Juliana CARBONEL
DREAL Rhône-Alpes

Contexte réglementaire

Gestion quantitative de la ressource en eau

Journée technique

5 avril 2013

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Les textes de référence

- Directive Cadre sur l'Eau
  - Objectif du bon état des masses d'eau (2015)
- Loi sur l'eau de 2006
- Plan National d'adaptation au changement climatique (2011)
  - Économiser 20% de l'eau prélevée d'ici 2020 (hors stockage hivernal)
- Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) - Orientation fondamentale 7
  - RM - « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »
  - LB - « Maîtriser les prélèvements d'eau »
- Circulaires de 2008, 2010 et 2011 relative à la résorption des déficits quantitatifs et à la gestion collective de l'irrigation
  - Détermination des volumes prélevables, tous usages confondus
  - Concertation entre les usagers pour établir la répartition des volumes
  - Révision des autorisations de prélèvement
  - Mise en place d'une gestion collective de l'irrigation

Objectif

=

Retour à l'équilibre entre la ressource en eau et la demande

Limiter le recours à la gestion de crise

Les étapes

- SDAGE → Constat du déséquilibre quantitatif
- Etude volume prélevable → définition des volumes prélevables
- Notification des résultats
- Concertation → répartition de la ressource
- Plan de gestion de la ressource en eau - Règlements et plans de gestion des SAGE→ définition des actions à mettre en œuvre
- Classement en zone de répartition des eaux
- Création des organismes uniques de gestion collective pour l'irrigation
- Révision des autorisations

Notification des résultats

- Notification des résultats
  - Courrier du préfet de région (ou préfet coordonnateur de bassin) au préfet de département et aux structures des SAGE
  - Rappel des principales conclusions de l'étude et des suites à envisager
  - Volume prélevable – Débit d'objectif d'étiage
  - Pistes sur les solutions
  - Rappel du calendrier de révision des autorisations
  - Proposition de ZRE dans les situations de déséquilibre de la ressource en eau
  - Demande de lancement d'appel à candidature d'un organisme unique de gestion collective de l'irrigation
  - Demande de mise en place d'un plan de gestion
- 5 notifications : Doux, Eyrieux (07), Galaure (26-38), Drôme des Collines, Véore-Barberolle (26) – en cours : Gier (42-69) – Payre-Lavézon (07) – Usses (74) - à venir pour toutes les études terminées

Répartition des eaux par les SAGE

Art. L212-5-1 du code de l'environnement

« II. - Le schéma comporte également un règlement qui peut :

1° **Définir des priorités d'usage** de la ressource en eau ainsi que la **répartition de volumes globaux** de prélèvement par usage ; »

Art. R212-47 du code de l'environnement

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, **la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs**. »

Concertation - Plan de gestion de la ressource

- Pilotage par les structures des SAGE ou par défaut par les DDT
- Plan de gestion : intégré dans les SAGE
- **Art. L212-5-1 CE**

« II. - Le schéma comporte également un règlement qui peut :

1° **Définir des priorités d'usage** de la ressource en eau ainsi que la **répartition de volumes globaux** de prélèvement par usage ; »

- **Art. R212-47 CE**

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, **la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs**. »

Zones de répartition des eaux

- Cadre législatif et réglementaire
  - En application de l'art. R211-71 du code de l'environnement
  - « zones présentant une insuffisance autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins »
  - Désignation par le préfet coordonnateur de bassin
  - Arrêté préfectoral départemental pour délimiter les communes concernées
- Conséquences du classement
  - Procédure de déclaration pour tous les prélèvements (sauf domestiques)
  - Procédure d'autorisation à partir de 8 m3/h
  - Concerne tous les usages
    - → gestion plus fine et renforcée des prélèvements
  - Pas de nouveaux prélèvements, tant que secteur en déséquilibre, sauf pour motif d'intérêt général (cf circulaire 2008)

Zones de répartition des eaux

- Conséquences du classement (suite)
  - Autorisations temporaires interdites et substituées par une autorisation permanente individuelle ou collective
  - Pour les ZRE à partir de 2009 : recours à l'autorisation temporaire possible jusqu'au 31 décembre 2014 (décret du 22 mars 2012)
  - Taux de redevance prélèvement identiques en ZRE et dans les zones déficitaires du SDAGE, avec majoration (10e programme de l'Agence de l'eau)
  - Retour au taux non majoré en cas de gestion collective de l'irrigation par un organisme unique

Zones de répartition des eaux

- En Rhône-Alpes, 2 territoires en ZRE
  - Bassin versant du Doux (07) – 1995
  - Bassin versant Drôme et sa nappe alluviale (26) – 1995, révisée en 2010
- Classement en cours (2013)
  - Concerne les territoires où les EVP ont confirmé un déséquilibre quantitatif
  - Eaux superficielles et nappe d'accompagnement : Usses (74) – Galaure (26-38) – Drôme des Collines – Véore Barberolle (26)
  - Eaux souterraines : Nappe profonde du Genevois (74) – Garon (69) – Alluvions anciennes de la plaine de Valence (26)
- Classement complémentaire prévu en 2014

L'organisme unique de gestion collective (OUGC)

- Prévu par la loi sur l'eau (art. L211-3 du code de l'environnement)
- Désigné par arrêté préfectoral, après dépôt d'un dossier de candidature et consultation publique
- Peut être désigné d'office en ZRE
- Structure porteuse : syndicats d'irrigants, chambres d'agriculture, établissements publics...
- Autorisation collective pluriannuelle, se substitue à toutes les autorisations individuelles

L'organisme unique de gestion collective (OUGC)

- Gère l'ensemble des prélèvements à usage irrigation sur un périmètre donné, y compris les prélèvements en retenue
  - Périmètre : à l'échelle d'un bassin versant ou d'une nappe
- Élabore un plan de répartition annuel du volume prélevable entre irrigants et un règlement
- Rédige un rapport annuel de bilan de la campagne d'irrigation, à destination du préfet
- En cas de crise, répercute les restrictions sur les irrigants
- En Rhône-Alpes, 1 OUGC constitué = le SYGRED (Syndicat et Gestionnaire de la Ressource en Eau du département de la Drôme)
- Démarche engagée en Isère
- Réflexion en cours sur d'autres territoires

Révision des autorisations

- Révision des autorisations de prélèvement
  - Mettre en adéquation volume (et débit) autorisé et volume prélevable
  - **Avant le 31 décembre 2014**
  - Possibilité d'échelonner jusqu'en 2017 si l'écart est supérieur à 30%

Débits réservés

- Cadre législatif et réglementaire
  - Art. L.214-18 CE reprend le L.432-5 issu de la loi pêche de 1984
  - Impose à tout ouvrage dans le lit d'un cours d'eau, d'y maintenir un « débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée ou de fuite ».
- Ouvrages existants : à mettre en conformité avant le **1er janvier 2014**
- Concerne différents usages : hydroélectricité, AEP, irrigation, industries, neige de culture...
- Concerne différents types d'ouvrages : barrages ou retenues sur cours d'eau, canaux, dérivations...

Débits réservés

- Débit réservé – Valeur minimum
  - Débit minimum biologique
  - Valeur plancher = 10e module du cours d'eau
  - Si Qamont < Qréservé => Qrestitué = Qamont
- Dérogations
  - Cours d'eau avec module > 80 m3/s
  - Ouvrages qui contribuent à la production d'électricité en période de pointe
    - => Valeur plancher = 20e module
  - Cours d'eau atypique => pas de minimum légal

Lien débits réservés et EVP

- **Mise en conformité des débits réservés est parfois l'action prioritaire à l'atteinte de l'équilibre quantitatif**
- Impact fort sur les débits des cours d'eau si débit réservé non respecté
- Très nombreuses retenues pour irrigation ou eau potable sur certains bassins, en particulier dans les départements Rhône, Loire, Ardèche
- Seules les retenues sur cours d'eau sont concernées par le L214-18

Lien débits réservés et EVP

- Bassins versants de l'Ain et de l'Ardèche
  - Usage hydroélectrique + soutien d'étiage
- Bassin versant de l'Ardèche – Beaume Drobie
  - Usage irrigation par des canaux
  - Mise en conformité au 10e du module : risque de remise en cause de l'usage, car Q étiage < Q réservé
- Bassin versant du Gier – secteur du Jarez
  - Interception potentielle de 60 % du débit d'étiage par les retenues collinaires (valeur théorique si remplissage estival)
- Bassin versant du Doux (07)
  - + de 600 retenues collinaires ou barrages
  - Représente 85% du volume prélevé pour irrigation
  - Recherche de solutions de substitution des prélèvements directs en rivière pour irrigation

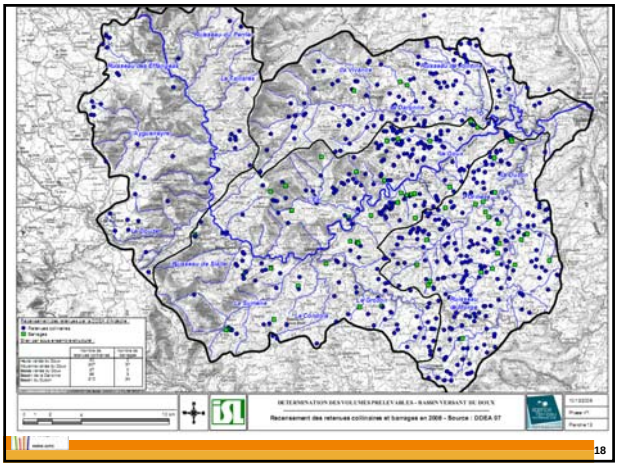

Débits réservés et DOE

- DOE ≠ Qr
- **DOE** : débit d'objectif d'étiage
  - SDAGE / gestion quantitative
  - Vise la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages
  - Débit de planification permettant de définir le niveau de prélèvements acceptable
  - Échelle mensuelle
- **Débit réservé** : débit réglementaire L.214-18 – concerne les ouvrages en travers
  - **DMB** du débit réservé : doit permettre d'assurer en tout temps la vie, la circulation et la reproduction des espèces
  - Respect en tout temps
- **Débit d'alerte/crise** : gestion de crise – période limitée – objectifs de « survie » - valeurs journalières

FIN

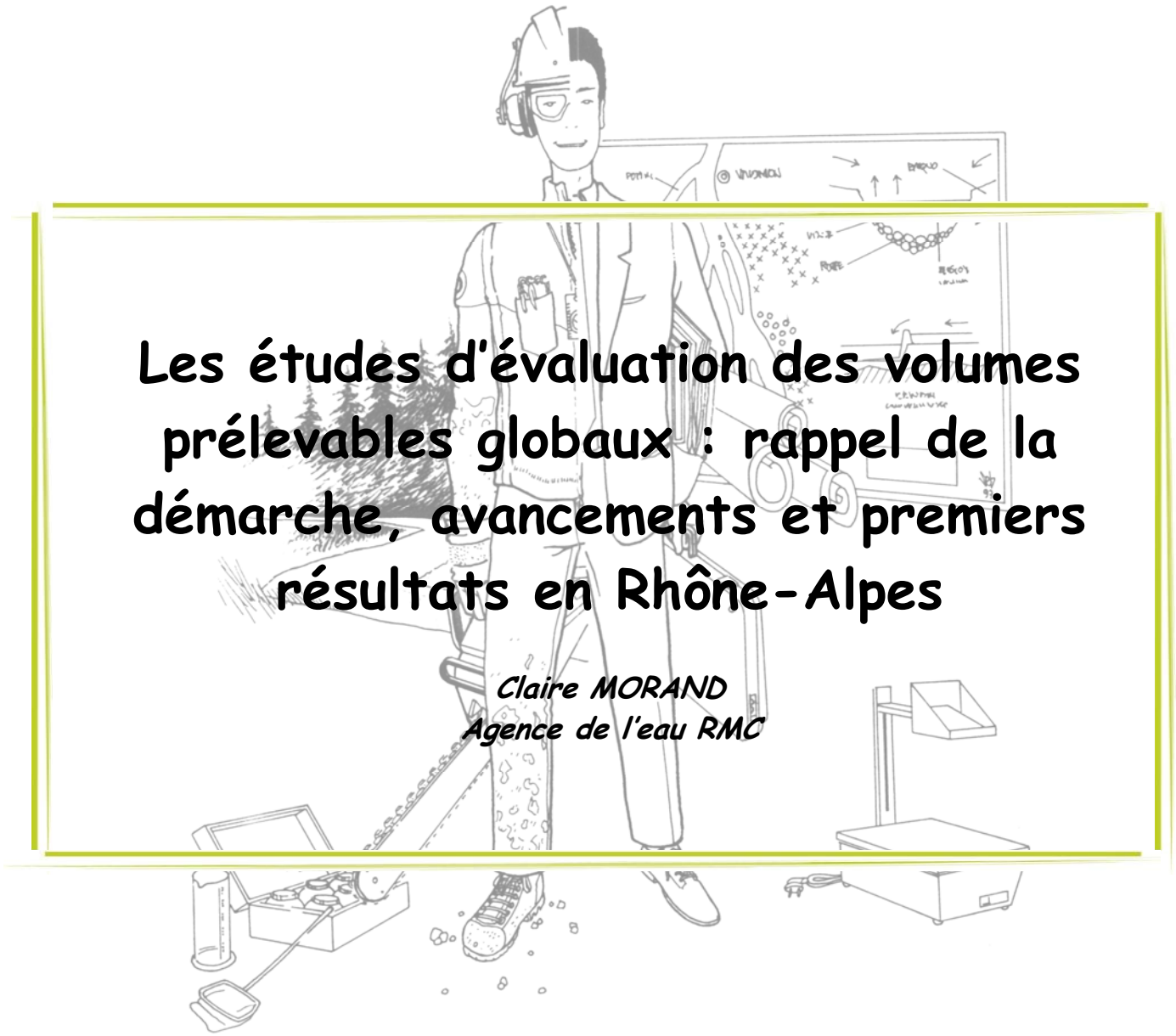

Les études d'évaluation des volumes prélevables globaux : rappel de la démarche, avancements et premiers résultats en Rhône-Alpes

Claire MORAND
Agence de l'eau RMC

Journée technique ARRA – Gestion quantitative de la ressource en eau
5 avril 2013

Les Etudes d'Evaluation des Volumes Prélevables Globaux :

Rappel de la démarche, avancement et premiers résultats en Rhône-Alpes

Pourquoi les études volumes prélevables ?

Gestion de crise chronique

Retour à l'équilibre entre l'offre et la demande en eau

- Les arrêtés sécheresse : des outils de crise
- En moyenne : 20 départements en restriction chaque année au niveau national
- 60 départements les années les plus sèches

- Objectif du Plan de gestion de la rareté de l'eau (2005)
- Loi sur l'eau 2006 : gestion collective de l'irrigation
- Circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs
- Une orientation fondamentale du SDAGE pour atteindre les objectifs de Bon Etat de la DCE

Les territoires concernés :

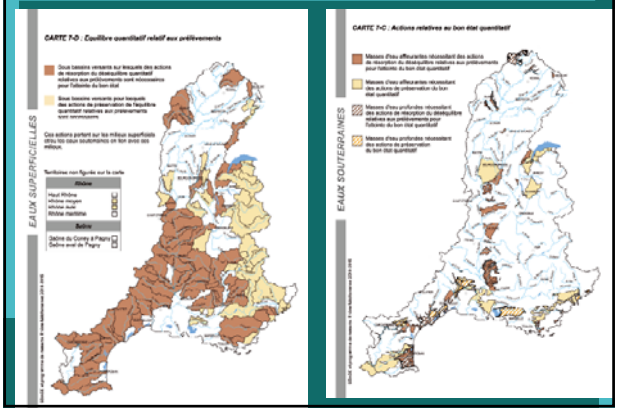

Les territoires concernés : en Rhône-Alpes

Rappel de la démarche

Territoire identifié en déséquilibre quantitatif dans le SDAGE

Des actions relatives aux prélèvements sont nécessaires pour atteindre le Bon Etat

Réalisation d'une étude d'évaluation des volumes prélevables globaux sous maîtrise d'ouvrage locale ou de l'Agence de l'Eau

Diagnostic du territoire : prélèvements, ressource, besoins du milieu

Définition du volume prélevable tous usages confondus, des débits et niveaux objectifs

Notification des résultats au Préfet de département

Phase de concertation sous pilotage Etat ou CLE

Répartition du volume prélevable entre usages

Définition des actions à mettre en œuvre

Phase de mise en oeuvre des actions réglementaires et opérationnelles

Révision des autorisations de prélèvement, ZRE, OUGC

Plan de gestion de la ressource en eau

Le contenu des études - méthodologie

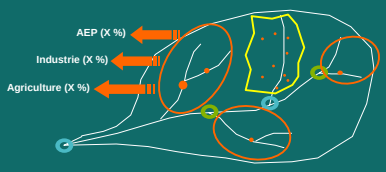

1- Caractérisation des sous-bassins et aquifères

2- Bilan des prélèvements existants, analyse de l'évolution

3- Impact des prélèvements et quantification des ressources existantes

4- Objectifs quantitatifs
(Débits et niveaux de nappes satisfaisant le bon état des milieux, valeurs à intégrer dans le SDAGE)

5- Détermination des volumes prélevables

6- Proposition de répartition des volumes entre les usages et pistes d'actions

Le contenu des études - méthodologie

2 – Bilan des prélèvements existants, analyse de l'évolution

Exemple de l'EVP Bièvre-Liers-Valloire

Recensement de l'ensemble des prélèvements et rejets, localisation géographique et évolution au cours du temps.

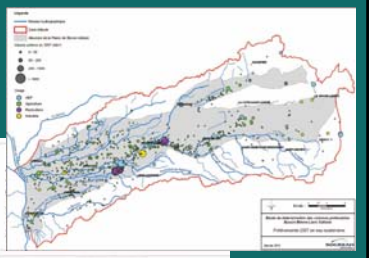

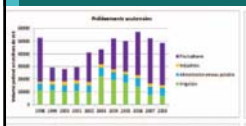

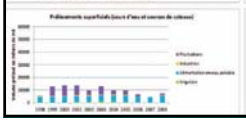

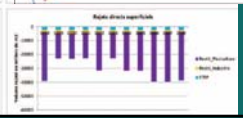

Le contenu des études - méthodologie

3- Impact des prélèvements et quantification des ressources existantes

Exemple de l'EVP Galaure

Modélisation des débits dans la rivière, d'amont en aval :
-Avec l'influence des prélèvements
-Sans l'influence des prélèvements (reconstitution des débits « naturels »)

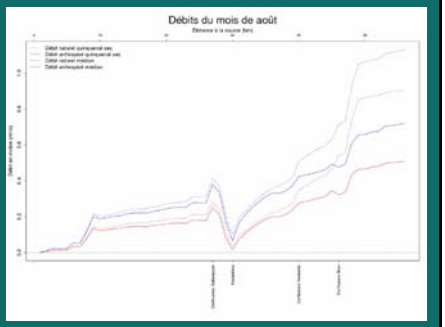

Le contenu des études - méthodologie

4- Objectifs quantitatifs – Besoins du milieu

Exemple de l'EVP 4 Vallées du Bas Dauphiné : définition de débits biologiques

-Des secteurs amont avec une hydrologie naturellement contraignante pour les milieux aquatiques à l'étiage (débits très faibles) : sur ces secteurs, il ne faut pas aggraver la situation par des prélèvements supplémentaires (actuellement faibles)
-Des secteurs aval soutenus par des arrivées d'eaux souterraines : les besoins du milieu à l'étiage sont alors satisfaits, pas de restriction des prélèvements préconisée mais marges de manœuvre faibles.
-D'autres pistes d'actions identifiées : Morphologie en particulier.

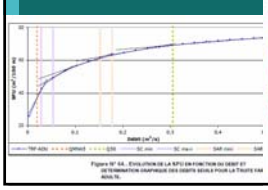

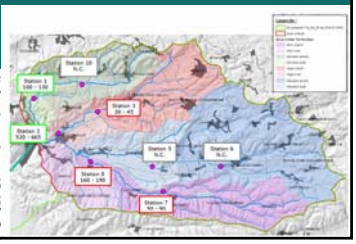

Le contenu des études - méthodologie

5- Détermination des volumes prélevables

Exemple de l'EVP Doux

A partir de l'analyse des besoins du milieu et de l'impact des prélèvements, proposition de scénarios de gel ou de réduction des prélèvements par sous bassin-versant et calcul des volumes prélevables correspondant, avec une proposition de répartition par usage.

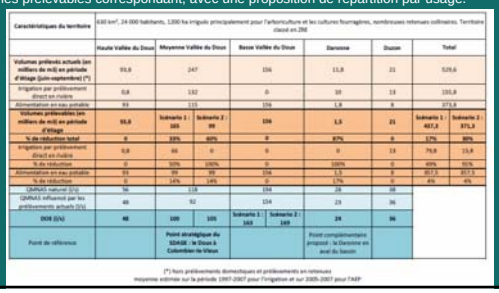

Le contenu des études - méthodologie

6- Proposition de répartition des volumes entre les usages et pistes d'actions

- **Les propositions de répartition :**

  > Répartition sur la base de la répartition actuelle
  > Répartition sur la base des marges de manœuvre de chaque usage
  >…

- **Les pistes d'actions :**

  > Economies d'eau : amélioration des rendements (AEP), amélioration des process industriels, optimisation de l'irrigation ou changements de pratiques..
  > Substitution de la ressource (utilisation d'autres ressources ou stockage hivernal)
  > Lien avec débits réservés pour les barrages et retenues d'eau
  > Lien avec l'aménagement du territoire pour l'AEP en particulier
  >…

Les EVP se limitent à cette phase de propositions, qui seront discutées et consolidées dans le cadre du processus de concertation à suivre.

Etat d'avancement des études et 1ers résultats

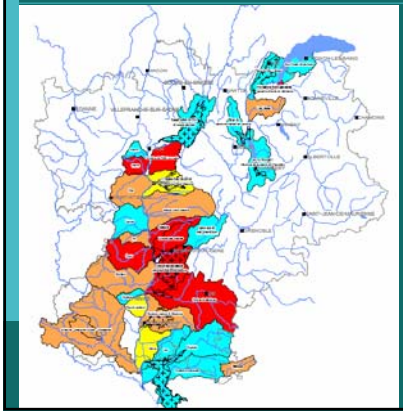

18 études achevées
12 études encore en cours

Des déséquilibres confirmés au moins localement sur la grande majorité des territoires

Les enseignements

> Sur les méthodes :

-Des marges d'incertitude :

- Bilan des prélèvements et rejets : Quelle exhaustivité des données ? Quelle fiabilité ? A quel pas de temps ?

Avis du Conseil Scientifique du Comité de Bassin :
Besoin de réduire les incertitudes sur les prélèvements sur une partie des territoires et de mettre en place des systèmes d'information partagés (rôle de l'OUGC)

- Quantification de la ressource : Quelles données disponibles ? Quelle fiabilité des modèles ?

Nécessité de mettre en place des stations de suivi hydrométrique complémentaires sur un certain nombre de territoires pour améliorer la connaissance et suivre les objectifs fixés

Les enseignements

> Sur les méthodes :

- Evaluation des besoins du milieu : Quelles valeurs de débits biologiques ? Quelle traduction en terme de peuplements piscicoles ?

Avis du Conseil Scientifique du Comité de Bassin :
Pertinence de la prise en compte des besoins des milieux (meilleure approche possible), qui doit s'inscrire dans une analyse générale du contexte environnemental.
Démarche en accord avec les exigences de la DCE : les régimes hydrologiques sont en lien avec le bon état des milieux aquatiques.
Utilisation des modèles par analyse de la sensibilité biologique des cours d'eau aux variations de débits.

-Un besoin d'association des usagers dès le démarrage de l'étude, en vue du processus de concertation *(préconisation du Conseil Scientifique)*

Les enseignements

> Sur les suites :

-Action sur les débits : condition nécessaire mais bien souvent non suffisante pour atteindre le bon état. D'autres actions seront à mener en parallèle (importance de l'analyse générale du contexte environnemental)

-Amélioration de la connaissance nécessaire : prélèvements, suivi de la ressource, mesure des effets des actions sur les milieux *(préconisation du Conseil Scientifique)*

Les enseignements

> Sur les suites :

-Les EVP « se limitent » à un diagnostic technique, qui peut conclure à un niveau de déséquilibre quantitatif important (> 30%)

- Le plan de gestion pourra prévoir un échelonnement dans le temps des actions, sans perdre de vue l'objectif
- Des suivis seront à mettre en place (mesure des effets des actions, recalage éventuel de l'objectif…)

-Sur un certain nombre de territoires se posera la question de l'évaluation des incidences socio-économiques pour les usagers et du lien avec l'aménagement du territoire

Merci de votre attention !

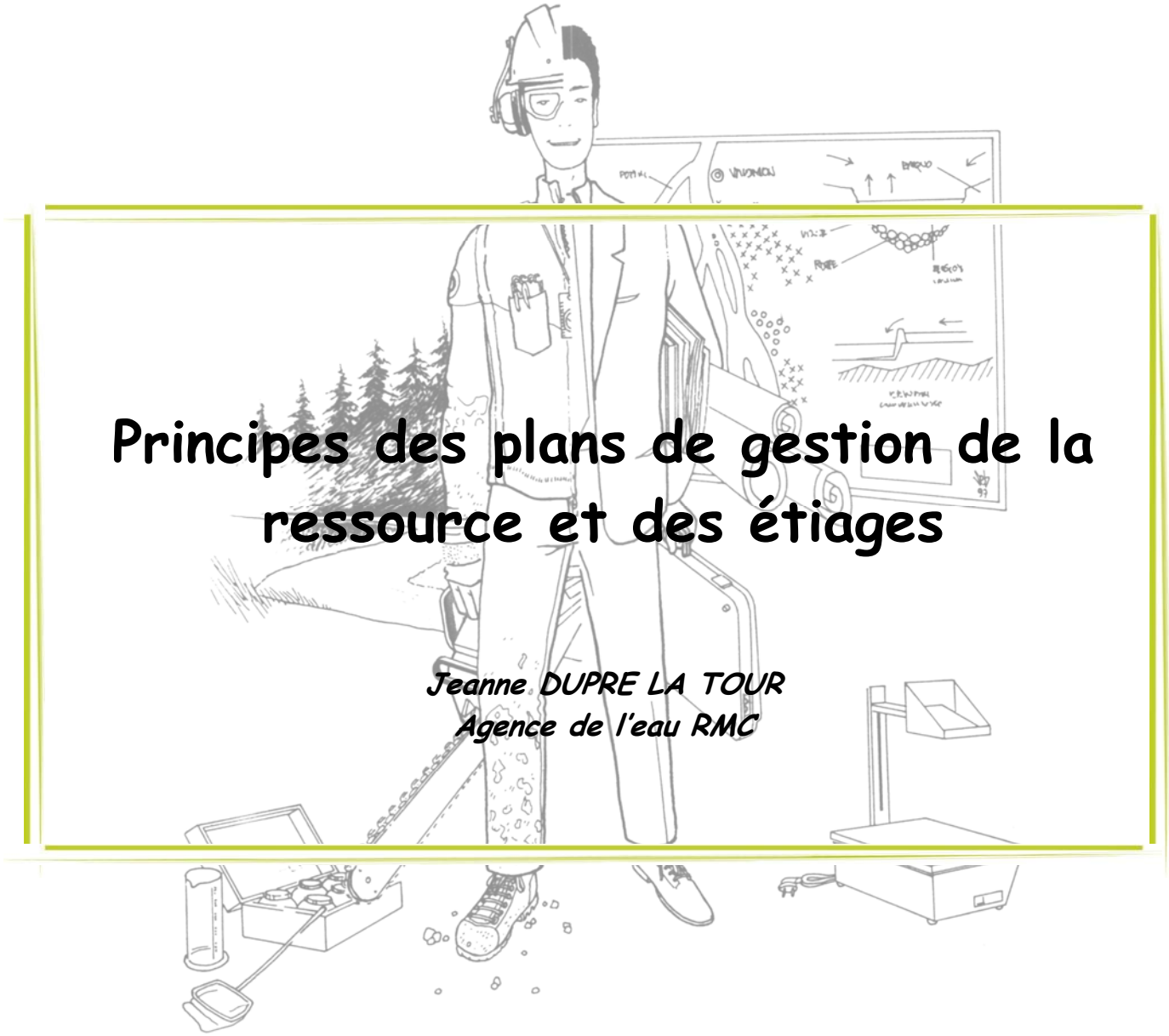

Principes des plans de gestion de la ressource et des étiages

Jeanne DUPRE LA TOUR
Agence de l'eau RMC

Avancement des études au niveau du Bassin RM

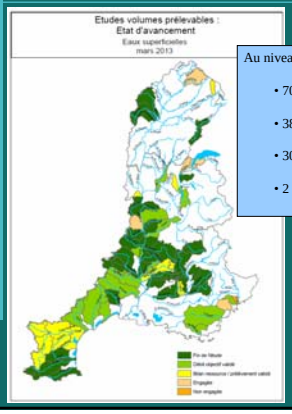

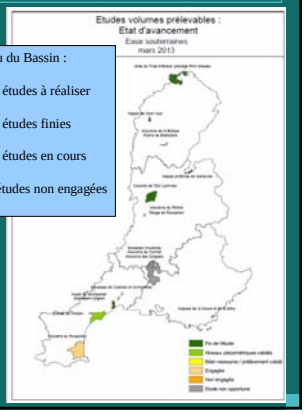

Au niveau du Bassin :

- 70 études à réaliser
- 38 études finies
- 30 études en cours
- 2 études non engagées

Suite des Etudes Volumes Prélevables : les Plans de Gestion de la Ressource et des Etiages (PGRE)

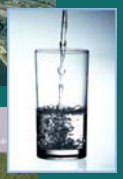

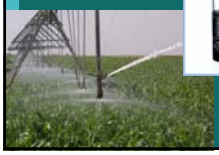

Journée technique ARRA _ gestion quantitative
5 avril 2013

Le Processus d'élaboration du PGRE

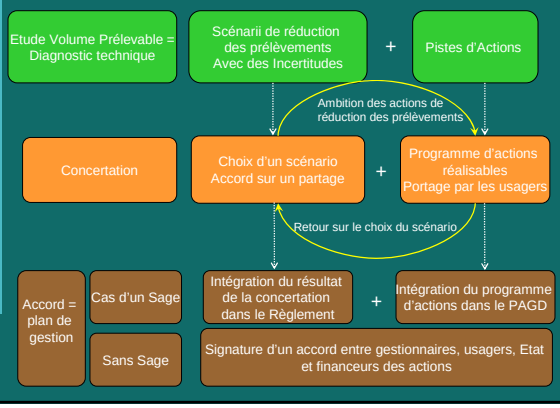

Bien assurer la transition entre EVP et PGRE

3 conditions

> Notifier les résultats et l'objectif à atteindre

- notification du Préfet Coordonnateur de Bassin aux préfets de département(s) concerné(s)
- affichage du volume prélevable cible à atteindre et de l'effort de réduction des prélèvements à consentir + pistes d'actions

> Communiquer sur les résultats de l'étude

- appropriation des résultats par l'ensemble des usagers en vue de la répartition
- information des usagers sur la future révision des autorisations de prélèvement d'ici la fin 2014

> Préparer la concertation

- mobilisation du préfet par la DDT sur les objectifs notifiés
- mise en place de l'instance de concertation (CLE, structure de gestion, comité départemental animé par la DDT…)

Concerter sur le volume prélevable et la répartition entre usages

Instance de concertation :
CLE, comité de rivière, ou à construire
(sur la base du comité de pilotage de l'étude volume prélevable)

Animation :
Structure locale de gestion
En l'absence de portage local : la DDT anime

-Les études présentent des niveaux d'efforts à atteindre et proposent des scénarios → marge de manœuvre dans la concertation

-La répartition par usage : à construire avec les économies possibles sur chaque usage présent sur la ressource

- déployer l'effort si nécessaire par paliers successifs
- s'appuyer également sur d'autres leviers pour l'atteinte du bon état (morphologie, pollution ...)

Elaborer un programme d'action

- Préciser les pistes d'actions de l'EVP
- Définir les maîtrises d'ouvrage
- Définir les priorités et les délais
- Afin d'aboutir à des travaux pour réduire les prélèvements

Types d'actions :
- Optimisation de la ressource existante
- Mobilisation de ressources de substitution
- Connaissance de la ressource et des prélèvements, suivi

Financements : Agence de l'eau, Feader, Région

Formaliser un accord / En l'absence de SAGE

- Accord multi usage ou mono usage selon les conclusions de l'étude
- L'accord comporte :
  - Un volume prélevable mensuel par usage, décliné en débit maximum instantané si nécessaire (résultat de la négociation). L'effort peut être progressif.
  - Des règles de partage par catégorie d'usagers
  - Des actions pour ramener le volume prélevé au volume prélevable (économies d'eau, substitution…)
  - Des liens avec les outils réglementaires
  - Des conditions de suivi (actions, ressource, prélèvements)

  Et des délais

  L'accord peut déterminer des modalités de gestion en tant de crise.

- L'accord est validé :
  - Lorsqu'il est signé par les membres de l'instance de concertation, et validé par la MISE.

Formaliser un accord / Le cas d'un SAGE

En présence d'un SAGE, celui-ci fait office de plan de gestion, validé par la CLE.

> Dans le PAGD :

- Etat des lieux et enjeux quantitatifs
- Objectif de débits, de niveaux et volumes prélevables négociés
- Actions prévues pour résorber le déséquilibre
- Délais de mise en compatibilité des décisions administratives (ex : autorisations de prélèvement, avec une progressivité)
- Tableau de suivi des actions sur la quantité, des usages et des milieux
- Eventuellement des modalités de gestion de crise

> Dans le règlement :

- Répartition des volumes entre usages
- Règles concernant les activités soumises à police de l'eau et les installations classées (ex. : n'accorder aucun nouveau prélèvement s'il n'est pas compensé par une diminution de prélèvement équivalente ailleurs)

Un programme d'actions devra accompagner le SAGE (volet opérationnel du PGRE).

Documents sur le sujet

Notes

- Sur le principe des plans de gestion
- Sur la notification
- Sur les suites à donner aux EVP

Téléchargeables à partir du mois de mai sur le site

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/usages-et-pressions/gestion-quanti/

Gestion des prélèvements à usage agricole : de la procédure mandataire à l'organisme unique

Thierry CLARY
Direction Départementale des Territoires (38)

ARRA
Gestion quantitative de la Ressource

Mesure de Réduction des prélèvements
Exemple de l'irrigation en Isère

Direction Départementale des Territoires de l'Isère

Th. Clary – 05 avril 2013

QQ Repères :

=> Eau potable : 100 Millions de m^3
=> Eau industrielle : 280 Millions de m^3
=> Eau agricole : 50 à 60 Millions de m^3

Problématique : usages maximum pendant la saison estivale
=> aggravation **déficits quantitatifs**
=> **conflits**

Partage de la ressource en étiage ?

Solution :
procédure mandataire et gestion concertée de la ressource

L'irrigation en Isère une réalité importante

- 1600 points de prélèvements
- 700 préleveurs individuels/collectifs
- 44 Millions de m^3 consommés en 2010
- 25000 ha surface irrigable (10 % SAU)

Un Arrêté Préfectoral annuel unique

Une démarche partenariale engagée depuis plus de 10 ans

entre :

- DDAF / DDT
- Chambre d'Agriculture
- Conseil Général
- Agence de l'eau

Objectifs du Dispositif:

- développer une approche globale et équitable de la ressource sur l'ensemble du département,
- réduire l'impact des prélèvements sur le milieu afin de préserver la ressource,
- « garantir » un prélèvement pour une irrigation de qualité

Etat des lieux avant 2000

- Connaissance très partielle des prélèvements
  - Méconnaissance du poids écologique des prélèvements
    - Conflits d'usages
      - Critiques de la société civile et du monde associatif
        - Non conformité/loi sur l'eau

Historique

- 1998 Lancement de la réflexion
  - Identification des usages,des prélèvements agricoles et non agricoles (AEP, STEP,Indust)
  - Identification et caractérisation des ressources
  - Recherche d'une adéquation entre la ressource et les usages
    - choix d'une procédure adaptée en stricte conformité avec la loi sur l'eau
    - procédure individuelle ou collective ?

- **1999 Mise en place**
  - Choix pour les études d'incidence :

    Bureaux d'etudes/interne (CDA38 ou DDAF): Identification des BV sensibles
  - Suppression des différences: declaration / autorisation
  - Généralisation des dispositifs de comptage
  - Transparence de l'usage agricole

Après 2000 :

- Recensement complet et actualisé de tous les prélèvements
- Etude d'incidence permettant d'apprécier le cumul des impacts par bassin versant
- Gestion des prélèvements selon la disponibilité de la ressource
- Anticipation des mesures de restriction estivales (QMNA5 = débit moyen d'étiage)
- Prévention des conflits
- Légalisation de tous les prélèvements agricoles par une autorisation collective
- Information rapide des usagers en cas de crise

Procedure mandataire en Isere

- Dispositif annuel : étapes et chronologie
  - Sept.Nov. : Collecte de toutes les demandes irrigants par la CDA
  - Dec.Mars: actualisation des études d'impact par bassin versant ou entités hydrogéologiques cohérentes
  - Analyse des secteurs en déséquilibre (nouveau/ancien)
  - Propositions de gestion sur ces secteurs (règles de partage de l'eau…)
  - Préparation des restrictions sécheresse par bassin versant => AP d'autorisation
  - Mars Avril : CODERST / AP d'autorisation

Gestion des bassins versants sensibles

- Solutions à court terme
  - Révision des assolements
  - Calendrier de pompage : tour d'eau
  - Alternance de remplissage de réserve
  - Pilotage de l'irrigation : station tensiométrique
  - Avertissement agricole
- Solutions à moyen et long terme
  - Substitution des prélèvements impactants sur le milieu et souvent soumis à restrictions, en privilégiant l'organisation collective
    - choix d'une autre ressource plus abondante (Isère, Rhône, nappe…)
    - création de nouvelles ressources (retenues)

Ce qu'il faut retenir

- Dispositif efficace mais il faut actualiser les études d'incidence sur l'Isère
  => EVP
- Evolution vers le développement de la gestion volumétrique sur nappe et sur cours d'eau
- Il existe encore des marges de progrès et d'économie
- Nécessité d'améliorer les connaissances sur la ressource par des outils de suivi des étiages

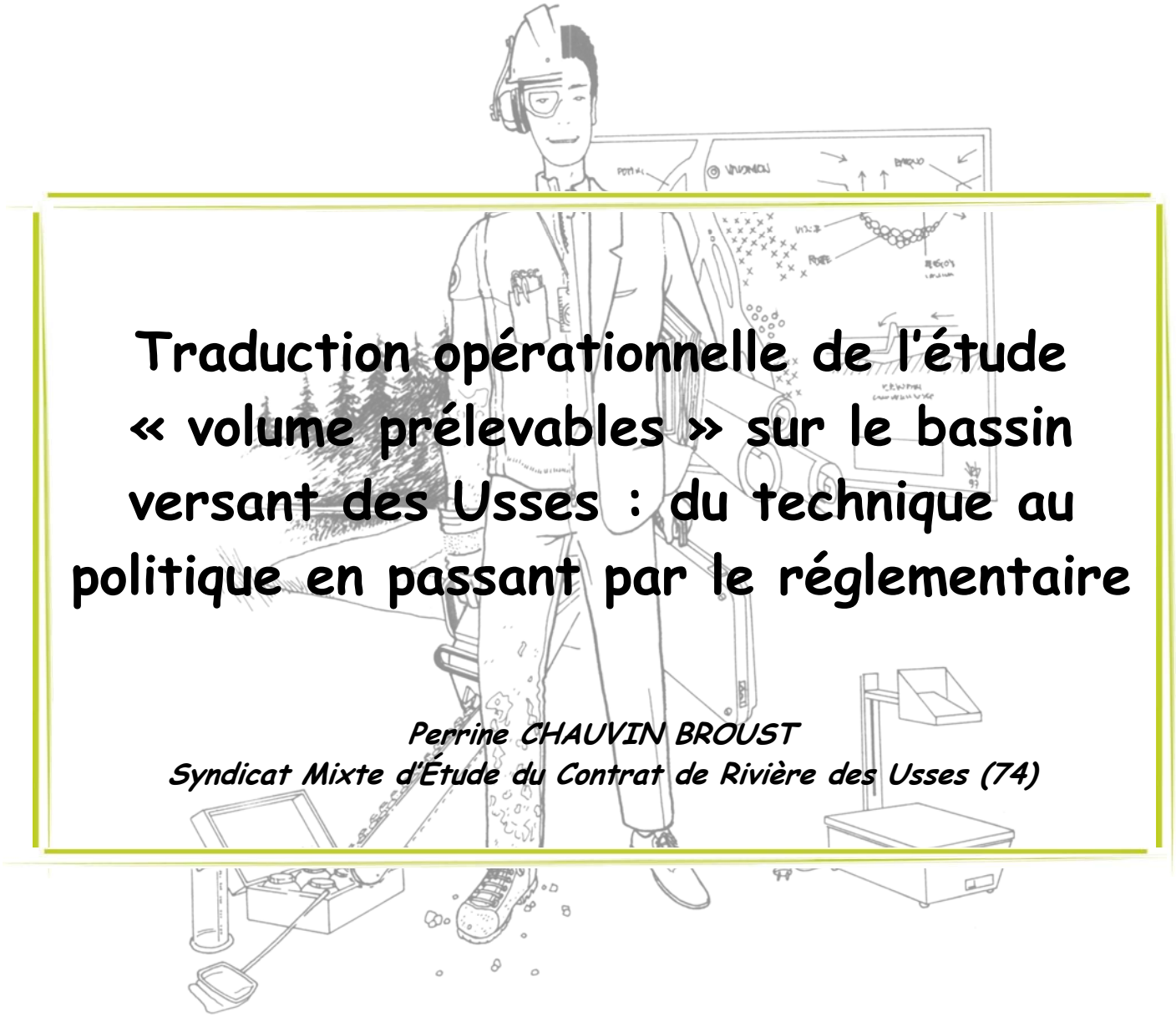

Traduction opérationnelle de l'étude « volume prélevables » sur le bassin versant des Usses : du technique au politique en passant par le réglementaire

Perrine CHAUVIN BROUST
Syndicat Mixte d'Étude du Contrat de Rivière des Usses (74)

Le bassin versant des Usses

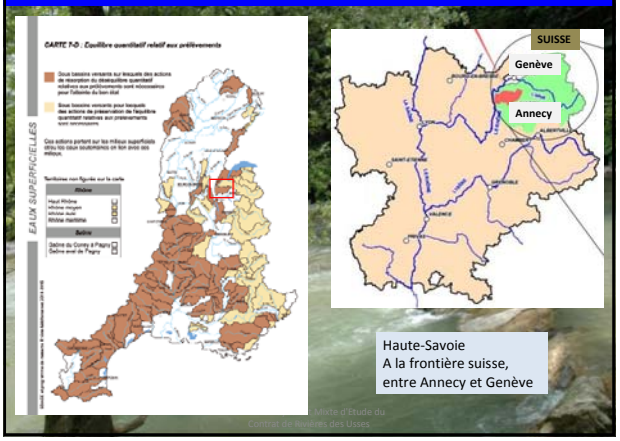

Le bassin versant des Usses

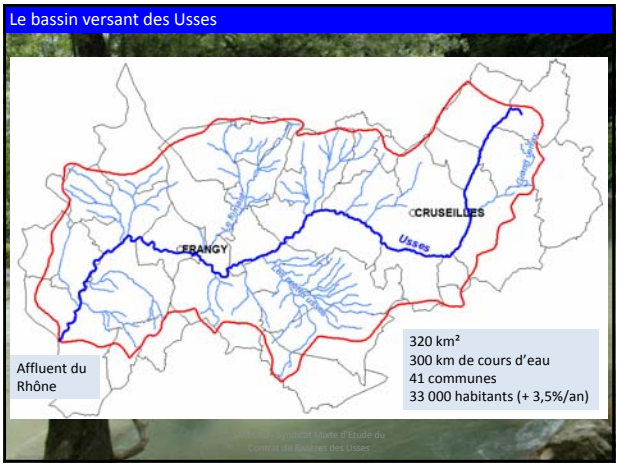

Origines de l'étude

Point de départ :

⇒ Révision des autorisations de prélèvements pour fin 2014

Constat sur les Usses :

⇒ Un bassin versant déficitaire en eau (arrêtés sécheresse récurrents)

Réponses :

- le bassin versant est identifié comme déficitaire dans le SDAGE
- le bassin versant peut être placé en ZRE : Zone de Répartition des Eaux
- 2010 : Une étude Volumes prélevables est lancée sur le bassin versant

Portage local et objectifs de l'étude

Une étude portée localement par le SMECRU

⇒ Choix du SMECRU pour une meilleure implication et concertation locale

⇒ Etude règlementaire, du fait de l'inscription du BV au SDAGE

Objectifs de l'étude

⇒ Vérifier et expliquer le déficit en eau sur le BV

⇒ Concerter les usagers et mieux connaître leurs pratiques et besoins

⇒ Apporter les éléments nécessaires à la révision des prélèvements par l'Etat

⇒ Proposer des actions visant au retour à l'équilibre

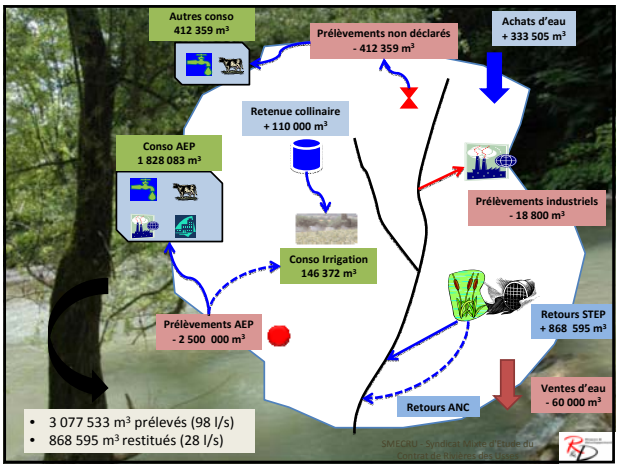

Les volumes prélevés pour l'AEP

SMECRU - Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Usses

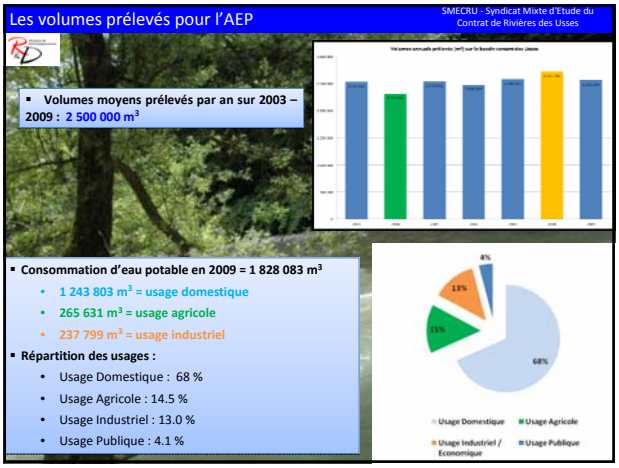

- Volumes moyens prélevés par an sur 2003 – 2009 : **2 500 000 m³**

- **Consommation d'eau potable en 2009 = 1 828 083 m³**
  - **1 243 803 m³ = usage domestique**
  - **265 631 m³ = usage agricole**
  - **237 799 m³ = usage industriel**
- **Répartition des usages :**
  - Usage Domestique : 68 %
  - Usage Agricole : 14.5 %
  - Usage Industriel : 13.0 %
  - Usage Publique : 4.1 %

Constat : déficit en eau important sur le bassin versant

SMECRU - Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Usses

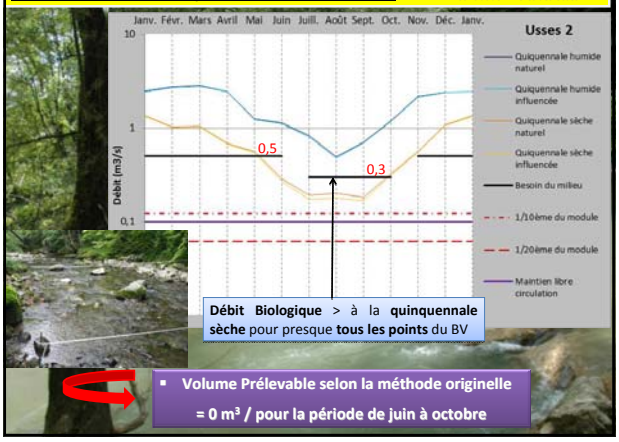

Débit Biologique > à la **quinquennale sèche** pour presque **tous les points** du BV

- **Volume Prélevable selon la méthode originelle = 0 m³ / pour la période de juin à octobre**

Conclusions / Orientations sur le BV en termes de prélèvement :

SMECRU

- Bassin pour lequel le **milieu aquatique** (marqueur : poisson) est **très contraint par une hydrologie faible à l'étiage**

- **CHOIX : Stratégie de préservation**
- **GEL** des prélèvements (à minima)
- **Analyse des possibilités de réduction** des prélèvements (si gain significatif sur le milieu aquatique + faisabilité)

Eléments de contexte sur le Bassin versant :

- **Prélèvements AEP majoritaires**
- Démographie / Urbanisation = **augmentation de la population** de l'ordre de **3,5% par an** entre 1999 et 2009

Les problématiques soulevées par l'étude

SMECRU - Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Usses

D'un point de vue technique

SMECRU - Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Usses

- Non prise en compte des hypothèses de **changement climatique** (trop d'incertitudes cumulées)
- Fort impact de l'application de la **méthode des débits biologiques**
- Nécessité de revoir la **méthode de calcul des QMNA5** sur le BV,
- Peu de **données sur les débits**

Mise en place de **campagnes de suivi des débits d'étiages** par le SMECRU, et d'un protocole de redéfinition des QMNA5

D'un point de vue règlementaire

SMECRU - Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Usses

- Etude 2 ans, **produisant des données** avant sa clôture

A partir de quand tenir compte des conclusions de l'étude? des données qu'elle produit? (QMNA5)

Comment traiter les dossiers en cours (demandes de prélèvement)?

Coordination nécessaire des services de l'Etat dans la prise en compte des conclusions de l'étude (DDT, DREAL, ARS…)

CONFUSION des rôles : technique (SMECRU), règlementaire (services Etat), politique (élus), de l'origine de la démarche (règlementaire/SDAGE), financeurs (AERMC).

- **Période transitoire**

Instruction des dossiers selon les principes de la ZRE : compensation des nouveaux prélèvements par des économies/diminutions par ailleurs

Difficultés : Coordination services Etat; l'étude propose des volumes prélevables par sous-BV et non par point de prélèvement, pas encore d'organisation globale, certains usages peuvent difficilement proposer une diminution en contrepartie;

=> Le SMECRU en porte-à-faux… / débats d'élus, prise de conscience

D'un point de vue règlementaire

SMECRU - Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Usses

- Classement du BV en **ZRE** (zone de répartition des eaux) – Mars 2013

Clarification des rôles et des responsabilités => le SMECRU redevient un appui aux collectivités, l'Etat l'outil règlementaire appuyé sur la Loi sur l'eau, les élus des décideurs quant aux orientations du territoire

Préparation de la révision des autorisations de prélèvement :

Pistes :
-Limites de prélèvements par source et/ou par sous-BV
-Référence : 2008
-Limites de prélèvements par période
-Volumes minimums dans les cours d'eau

Délais courts (révision prélèvements en 2014) – laisse pas/peu le temps à la concertation pour la mise en place d'un plan de gestion de la ressource en eau

D'un point de vue politique

SMECRU - Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivières des Usses

- Une étude dont on comprend l'enjeu et les conséquences au fur et à mesure…

Reconnaissance de l'importance de l'anticipation et d'éviter les situations de crise à répétition

Difficultés sur les démarches/demandes en cours : cohérence des directives, rôle de chacun, poids des subventions

Délais avant de connaître le « cadre du discutable », la marge de manœuvre politique revenant aux élus (orientations de territoire)

Mise en évidence de la nécessité d'une organisation globale, par sous-BV : définition des orientations du territoire : priorisation des usages (quelles économies pour quel type de projet/usage ?)

Contrat de rivières en phase d'élaboration**, prise de conscience** de l'intérêt et de la puissance de l'outil

Echanger pour anticiper et définir un projet de territoire
Pistes de réflexion pour la CONCERTATION :

- **Politique de sécurisation/d'accompagnement des usages :**
  - Amélioration des rendements des réseaux d'eau potable (objectif 75%)
  - Diminution des consommations des collectivités, domestiques et industrielles (2%/an)
  - Développement d'autres sources d'approvisionnement en eau (interconnexions)

  => attention à ne pas déplacer le problème => Nécessité d'une vision globale à l'échelle de plusieurs bassins versants
  - Sécurisation de l'irrigation (retenues?)
- **Politique d'aménagement du territoire :**
  - Définir un projet de développement et maîtrise de la croissance démographique (remise en cause des PLU, SCOT,…), en lien avec les capacités de prélèvement, de rejet
  - Débats à engager sur le territoire pour fixer des niveaux de développement acceptables et partagés (Etats généraux)
- **Sensibilisation, communication**

En conclusion…

- D'un point de vue technique, politique, règlementaire, une prise de conscience progressive des conséquences de l'étude et des mesures à mettre en œuvre (contractuelles, décisionnelles, règlementaires, incitatives), dans un contexte où l'AEP est majoritaire (cas particulier, peu anticipé)

→ Conclusions amenant sur le terrain des politiques de territoire et d'urbanisation, sujet sensible !

Importance des étapes de validation par le COPIL (méthodologique et techniques + conséquences)

Besoin de clarté sur les applications règlementaires immédiates et futures

Clarté sur les rôles de chacun (Contrat de Rivières qui s'est trouvé en porte-à-faux)

- QUIZZ du portage de l'animation territoriale pour la mise en place d'un plan de gestion de la ressource en eau et des étiages

→ Un portage local pertinent, mais nécessaire collaboration étroite/co-animation avec les services de l'Etat, AERMC?

CONCERTER, INFORMER !

MERCI DE VOTRE ATTENTION

SAGE et étude volumes prélevables : le cas du bassin versant de l'Ardèche

David Arnaud
Syndicat Mixte d'Études Ardèche Claire (07)

SAGE et étude volumes prélevables : Le cas du bassin versant de l'Ardèche

Journée technique ARRA

Mesures de réduction des prélèvements

5 avril 2013 - Alixan (26)

Association Rivière Rhône Alpes

Périmètre du SAGE : le bassin versant de l'Ardèche

- ✓ **Superficie : 2 430 km²**
- ✓ **Principaux cours d'eau et sous bassins :**
  - **Ardèche**
  - **Beaume**
  - **Chassezac**
- ✓ **Masses d'eau :**
  - **58 masses d'eau superficielles**
  - **7 masses d'eau souterraines**
- ✓ **Population permanente : 117 000 hab.**
- ✓ **Population en été : 280 000 hab.**
- ✓ **Coût annuel des services de l'eau : 52 M€**

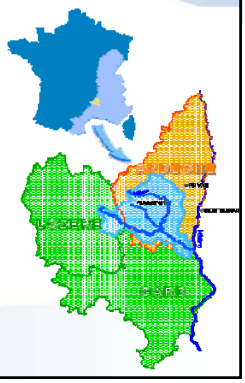

Un territoire de contrastes marqué par l'eau

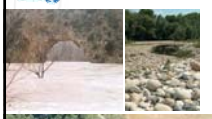

Des extrêmes hydrologiques

- **En crue elle double le débit du Rhône,**
- **A l'étiage, proche du débit d'une source…**

Des milieux adaptés au contexte méditerranéen mais…

- **Une forte pression sur la biodiversité**
- **Un bon état écologique non garanti partout**

Des usages variés et historiques

- **Afflux touristique en été**
- **Pression sur la ressource et pression foncière**
- **Sécheresse / inondation : deux risques omniprésents**

Un bilan global à l'échelle du bassin versant rassurant…

3 milliards de m³ précipités / an

1,2 milliards de m³ évaporés / an

1,8 milliards de m³/an écoulés vers le Rhône

+0,2 milliards de m³/an prélevés sur la Loire

Prélèvements annuels sur le bassin
environ 0,02 milliard de m³

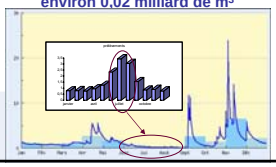

… mais une répartition inégale dans le temps

et des besoins les plus forts à la période la plus critique

Une première réponse apportée avec l'opération « Ardèche Claire »

Assainissement

Etude d'optimisation de l'eau par l'irrigation / Restauration de canaux / passage sous pression

Soutien d'étiage (barrages de Pont de Veyrières et Puylaurent)

Une réflexion désormais engagée à l'échelle du bassin versant

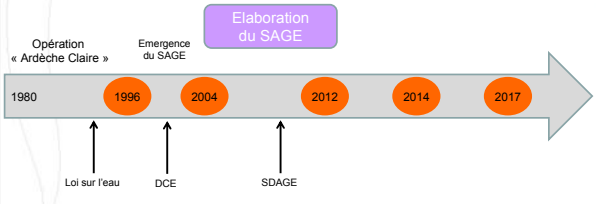

Une instance de concertation : la CLE

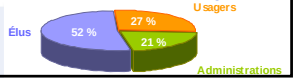

Un Plan de Gestion des Etiages pour élaborer le volet quantité

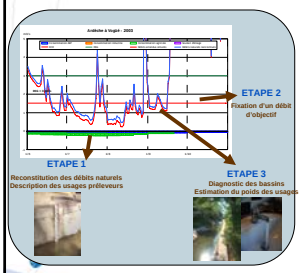

Proposition de débits objectifs :
-DOE = VCN 30 pour cours d'eau non soutenus
-Nouveau débits objectif/période de soutien pour axes soutenus

Estimation des déficits :
-analyse statistique des fréquences et intensité

Analyse prospective :
- évolutions des besoins AEP (+11%, +25%, +40%)
- scénario climatique

Proposition de stratégies territorialisées

Les éléments du diagnostic

Vers un rééquilibrage des consommations à l'étiage

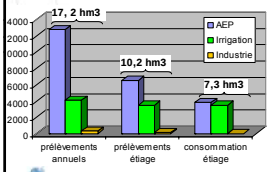

Une grande diversité des situations dans l'équilibre ressource / besoin

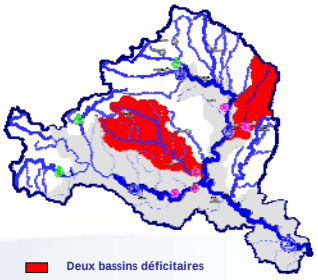

Vers le choix d'un scénario à partir d'une approche socio-économique

Scénario de référence : respect des DOE avec probabilité 4/5
Proposition de mesures
Définition des ressources manquantes en volume pour des occurrences 1/5 et 1/10

	Scénario PGE garantie année sèche 1/5		Scénario PGE garantie année sèche 1/10	
Sous bassin	Déficit avant soutien d'étiage	Déficit après soutien étiage	Déficit avant soutien d'étiage	Déficit après soutien étiage
Beaume	160 000	160 000	260 000	260 000
Ardèche amont Voguë	7 730 000	0	13 080 000	1 870 000
Chassezac	6 240 000	0	7 350 000	0
Ardèche exutoire	12 890 000	4 440 000	22 260 000	8 350 000

Analyse socio-économique

3 questions :
Quelles articulation des mesures pour résorber les déficits ?
Faut-il augmenter le niveau de sécurisation des usages, c'est-à-dire aller au-delà du scénario de référence ?
Quels en seraient les coûts et les bénéfices/bénéficiaires potentiels ?

Vers le choix d'un scénario

Quelle articulation des mesures pour résorber les déficits ?

Volumes de déséquilibre résorbés (réduction prélèvement + nouvelles ressources)

Sécurisation quinquennale

Sous-bassin	Beaume	Ardèche amont Vogué	Chassezac à exutoire	Ardèche de Vogue à St Martin	Global bassin
Réduction consommation ménages	8	78	29	33	3%
Réductions fuites AEP	16	146	55	63	6%
Réduction consommations agricoles	6	53	134	40	5%
Substitution ressources eau potable	79	0	55	189	7%
Création de nouveaux stocks	52	0	0	3 404	78%
Total	**160**	**277**	**273**	**3 729**	4 440

Sécurisation décennale

Sous-bassin	Beaume	Ardèche amont Vogué	Chassezac à exutoire	Ardèche de Vogue à St Martin	Global bassin
Réduction consommation ménages	17	78	29	33	2%
Réductions fuites AEP	31	146	55	63	4%
Réduction consommations agricoles	12	53	134	40	3%
Substitution ressources eau potable	157	0	55	189	5%
Création de nouveaux stocks	43	1 593	0	5 652	87%
Total	**260**	**1 870**	**273**	**5 977**	8 380

La traduction dans le SAGE approuvé

Au niveau du PAGD :
13 dispositions selon 3 grands principes d'actions

1. **Renforcer la gestion collective**
   - cadre unique pour la gestion des étiages
   - définir des mesures de polices adaptés aux objectifs du SAGE
   - expertise de bassin versant et pilotage de l'étiage

2. **Réduire la dépendance des usages aux risques de pénuries saisonnières de la ressource naturelle** en priorité sur les bassins déficitaires
   - gestion plus économe (réduire le gaspillage, les fuites, ...)
   - stratégies agronomiques (esquive, tolérance, ...)
   - efforts d'assainissement
   - aménagements nautiques adaptés à l'étiage

3. **Optimiser l'existant et agir sur la ressource**
   - soutien d'étiage (optimisation de l'existant ou nouveau projet)
   - substitution de ressource
   - sécuriser l'Alimentation en Eau Potable

+ principe de prise en compte de la ressource disponible dans les documents d'urbanisme et l'instruction réglementaire des projets

Au niveau du règlement : pas d'article (en attente EVP)

Carte SG - 5 : Objectifs de quantité des eaux de surface et des eaux souterraines

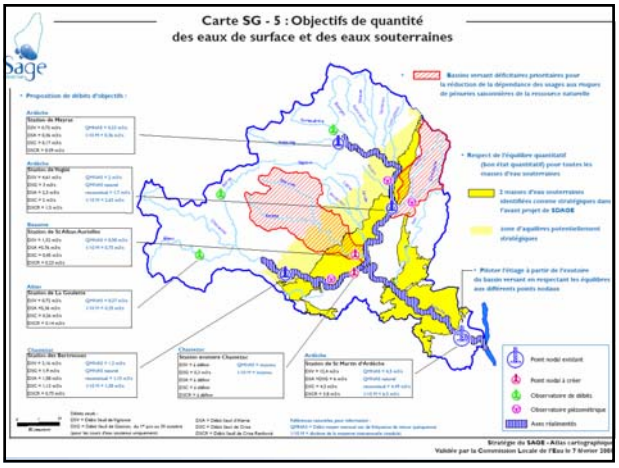

Mise en œuvre du SAGE et Etude de détermination des Volumes Prélevables

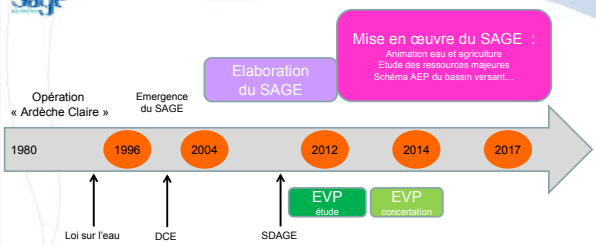

Etude Volume Prélevable : Les bassins versants étudiés

Très Petits à Petits cours d'eau Méditerranéens

Petits à Moyens cours d'eau Cévenols

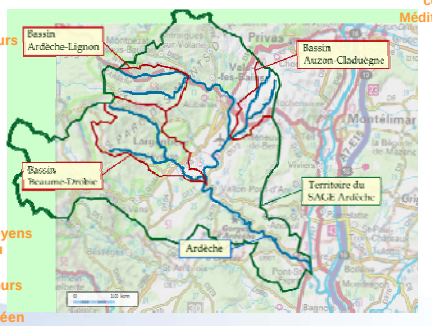

Petits à Moyens cours d'eau Cévenols
+ Grand cours d'eau Méditerranéen

Résultats et conclusions sur les débits biologiques

Gains de SPU négligeables - marges de manœuvre extrêmement limitées

- Secteurs fortement contraints naturellement
- DB déterminées supérieurs aux débits d'étiage naturels reconstitués
- Des objectifs de débit trop élevés peuvent avoir des conséquences drastiques en terme de VP, alors que les prélèvements ne sont pas toujours les principaux responsables de la fragilité hydrologique du milieu vis-à-vis des peuplements.

DB = Indicateurs de contrainte plus que valeurs de débits à atteindre

- Ne pas aggraver la situation actuelle par l'ajout de prélèvements supplémentaires.
- Tout prélèvement existant ou à venir se doit/devra d'être abordé et analysé avec la plus grande précaution !

Résultats et conclusions par sous bassins

Bassin	Ardèche-Lignon			Beaume-Drobie			Auzon-Cladaigne		
Sous-bassin	Ardèche Amont	Ardèche Aval	Lignon	Beaume Amont	Beaume Aval	Drobie	Auzon	Cladaigne amont	Cladaigne aval
Code site	ArdAmt	ArdAvl	Lig	BeaAmt	BeaAvl	Dro	Auz	ClaAmt	ClaAvl
Débits minimums biologiques									
Débit critique (m3/s) - Lecture brute	0.120-0.180	0.350	0.200	0.500-0.800	0.700	0.600-0.800	0.020-0.030	0.055-0.055	0.055-0.090
Débit optimal (m3/s) - Lecture brute	0.500	1.100	0.700-0.800	0.750	2.000	0.750	0.090	0.150	0.150
Indicateurs des étiages naturels									
QMNA2 naturel (m3/s)	0.110	0.260	0.191	0.070	0.176	0.046	0.016	0.039	0.048
QMNA5 naturel (m3/s)	0.073	0.194	0.126	0.043	0.113	0.030	0.010	0.024	0.030
VCN30 1/5 naturel (m3/s)	0.060	0.153	0.104	0.038	0.096	0.025	0.008	0.020	0.025
VCN10 1/5 naturel (m3/s)	0.046	0.117	0.080	0.028	0.069	0.018	0.007	0.016	0.020

Milieu très fortement contraint par l'hydrologie naturelle
Milieu contraint par l'hydrologie naturelle, les assecs ou les conditions morphologiques
Milieu légèrement moins contraint

- **Ardèche-Lignon**
  - ⇒ **Prélèvements quasi-nuls => Gains espérés négligeables**
- **Beaume-Drobie**
  - ⇒ **Très forte contraintes naturelles + Modèle en limite de validité (surestimation habitat ?)**
  - ⇒ **Gains habitats espérés hors-prélèvements <15%**
- **Auzon-Cladaigne**
  - ⇒ **Prélèvements à 100% sur 1 stockage en retenue agricole ou AEP**
  - ⇒ **Gains habitats espérés hors-prélèvements <15%**

Résultats et conclusions par sous bassins : Ardèche Lignon

- Prélèvements très faibles, pour de la distribution publique (consommation < 10 l/s) + embouteillage d'eau
- Les gains de SPU sont négligeables (1%) ; il ne peut donc être recommandé pour ce bassin que de ne pas aggraver la situation actuelle par l'ajout de prélèvements supplémentaires
- DOE = QMNA5 influencé = 200 l/s
- DCR = VCN10 quinquennal = 120 l/s

Volumes prélevables (milliers m³) bassin Ardèche - Lignon		
USAGE	VP "eté"	Variation / usage actuel
AEP	263	0%
Industrie	8	0%

Résultats et conclusions par sous bassins : Auzon Cladaigne

- AEP impactante mais prioritaire
- Marges de manœuvre sur l'amélioration des rendements (objectif 75% dans le SAGE) = 0,08 Mm³
- Irrigation : presque à 100% appuyée sur le barrage de Darbres (ASA plaine de Lussas), d'un stock de 420 000 m³

Volumes prélevables (milliers m³) bassin Auzon - Cladaigne				
Modalités	Usage	VP "été"	Variation / usage actuel	Gain SPU
Volumes stockés dans la retenue de Darbres (420 000 m³)	Irrigation	0	0%	-
Modalités "usage actuel" (= rendement AEP à 75%)	AEP	370	-40%	1%
Modalités "substitution partielle" (à 75%)	AEP	557	-10%	6%
Modalités "substitution totale"	AEP	0	-100%	17%

Gains de SPU avec AEP supprimée
- ≈ 17% - non négligeable
- Réduction des assecs (20-25 jours en moyenne)

- **DOE = 10 l/s**
- **DCR = 5 l/s**

Résultats et conclusions par sous bassins : Beaume Drobie

- Prélèvements AEP importants, malgré les substitutions des dernières années : 0,84 Mm³ annuels
- Rendement actuel 69% (67% SEBA – 82% Lablachère – 98% Sablières – 60% pour les autres)
- Marges de manœuvre globales sur l'amélioration des rendements (objectif 75% dans le SAGE) = 0,08 Mm³
- Irrigation : environ 70 ha (60% en gravitaire) pour une demande potentielle de 0,31 Mm³ + *retenues 2000 m³*
- Marges d'économies avec passage sous pression : 0,11 Mm³

- Hydrologie d'étiage très faible et très contraignante pour le milieu, avec espèce emblématique : l'Apron du Rhône
- **DOE = 300 l/s**
- **DCR = 120 l/s (?)**

Résultats et conclusions par sous bassins : Beaume Drobie

Proposition de volumes prélevables

Gains de SPU en fonction de modélisations de réduction des Prélèvements

- Substitution totale des usages +10% pour guilde "radier" +22% pour guilde "chenal"
- Substitution IRRI et économies AEP ⇨ +7% et +15%
- Substitution AEP totale ⇨ +7% et +15%
- Economies AEP et IRRI ⇨ +3% et +6%

Volumes prélevables (milliers m³)
bassin Beaume - Drobie

Modélisations	Usage	VP "été"	Variation / usage actuel	Gain SPU
Modélisation "usage actuel" (= rendement AEP à 75%)	AEP	400	-11%	0,5% / 1% (radier/chenal)
	Irrigation	310	0%	
Modélisation "substitution AEP partielle" (à 50%)	AEP	225	-50%	2,5% / 5% (radier/chenal)
	Irrigation	310	0%	
Modélisation "substitution AEP totale"	AEP	0	-100%	4,5% / 9% (radier/chenal)
	Irrigation	310	0%	
Modélisation "économies d'eau" (rendement AEP à 75% + irrigation totalement en aspersion)	AEP	400	11%	3% / 6% (radier/chenal)
	Irrigation	200	-35%	
Modélisation "irrigation substituée + rendement AEP à 75%"	AEP	400	-11%	7% / 15% (radier/chenal)
	Irrigation	0	-100%	
Modélisation "substitution totale"	AEP	0	-100%	10% / 22% (radier/chenal)
	Irrigation	0	-100%	

La feuille de route de la CLE sur le volet quantité

Les priorités portent :

- **A cout terme : sur l'irrigation**
- **À moyen terme : sur l'alimentation en eau potable**
- **A long terme : sur l'anticipation des effets du changement climatique**

Vers la révision des autorisations de prélèvement :

- **Définition en cours d'une méthodologie et d'un calendrier de travail**
- **Avec une nécessité : intégrer les impacts socio-économiques**

La feuille de route de la CLE sur le volet quantité

Usage Irrigation

- Accompagner le travail engagé avec les chambres d'agriculture
- Contribuer à l'élaboration d'un programme d'actions effectif pour moderniser les pratiques et l'irrigation, en priorité sur les canaux
- Envisager l'élaboration d'un schéma de l'hydraulique agricole et la constitution d'un (d') organisme(s) unique(s)

Zoom sur : **le partenariat avec la chambre d'agriculture Ardèche**

⇒**Démarche d'inventaire des irrigants :**
- **base de données communes ChambAgri, DTT, SI rivières,**
- **questionnaire « connaître les irrigants »**
- **rencontre des irrigants par territoire**

⇒ **Etudes adéquation besoins ressources (lancées sur Beaume Drobie)**

⇒**Constitution d'un « GT irrigation »**

La feuille de route de la CLE sur le volet quantité

Usage AEP

- Elaborer un schéma AEP du bassin versant
- Assurer le lien avec l'aménagement du territoire
- Engager des démarches sur les potentiels d'économie d'eau
- Identifier, quantifier et protéger les ressources majeures

Usage Hydroélectrique

- Mettre en œuvre les recommandations du SAGE pour le soutien d'étiage
- Contribuer à la définition des débits réservés sur les complexes :
  - de Montpezat en lien avec la commission InterSAGE
  - du Chassezac en lien avec le comité coordonnateur interdépartemental du Chassezac

Suivi de la ressource

- Mettre en œuvre le tableau de la ressource
- Suivre l'expérimentation des débits objectifs :
  - Sur les cours d'eau soutenus : envisager une révision des règles de gestion et une répartition de la ressource stockée entre les différents usages
  - Sur les cours d'eau non soutenus : vers une révision des arrêtés cadres sécheresse sur la base des propositions de débits objectifs
- Initier des actions pour anticiper les effets du changement climatique

Ressources souterraines majeures
potentiellement intéressantes pour l'AEP actuelle ou future

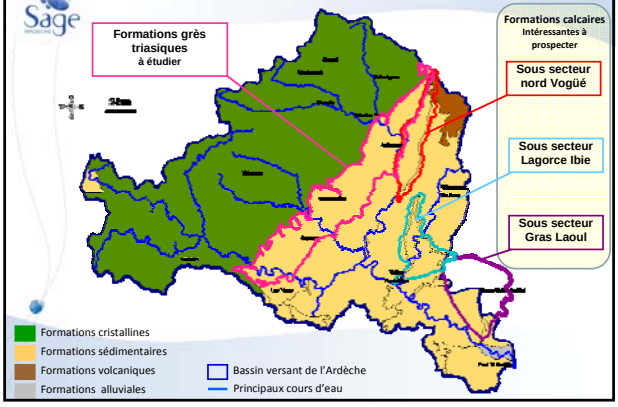

Résorption du déficit : Le programme d'action de la nappe Astienne

Romain OZOG
Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien (34)

La Nappe Astienne
(Département de l'Hérault)

Vendredi 5 avril 2013

Le programme d'actions du syndicat de la nappe Astienne

Une charte et un label
« Je ne gaspille pas l'eau »

SMETA

La Nappe Astienne

Vendredi 5 avril 2013

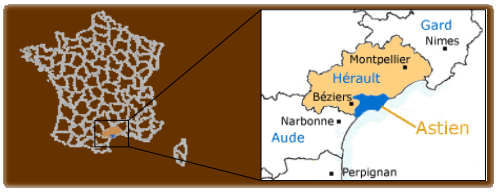

- L'Ouest du département de l'Hérault à l'est de Béziers
- Entre l'embouchure de l'Aude et l'étang de Thau
- Viticulture omniprésente et zone littorale urbanisée

SMETA

La nappe astienne

- Aquifère de 450 km² répartie sur une vingtaine de communes
- Couche de sable jaune d'une vingtaine de mètres d'épaisseur
- Plus de 800 forages recensés entre 30 et 120 mètres de profondeur
- 5 000 000 m³ prélevés chaque année
- Eau naturellement potable
- Forts enjeux économiques

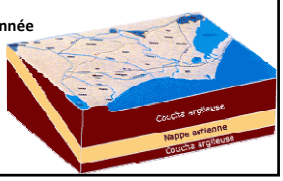

SMETA

La nappe astienne

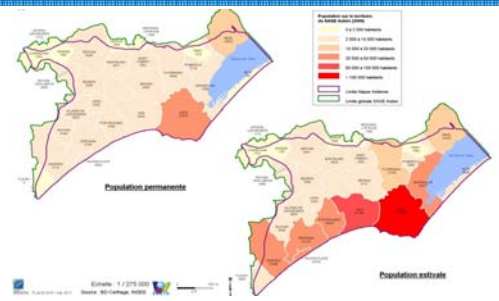

- Une démographie en nette hausse (+ 14 % entre 1999 et 2008)
- Une population décuplée en été sur le littoral

Situation quantitative de la nappe astienne : un équilibre précaire

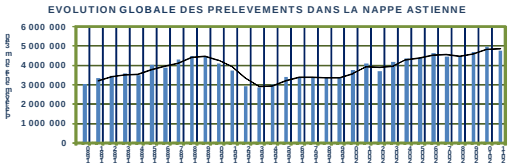

- Surexploitation localisée sur le littoral à la fin des années 80
- Amélioration de la situation dans les années 90 (dispositifs de délestage)
- Augmentation des prélèvements depuis les années 2000 (population, tourisme)

Conséquence d'une surexploitation de la nappe

- **Epuisement de la ressource :**
  - Prélèvement supérieur à la recharge
  - Pénurie d'eau en période estivale

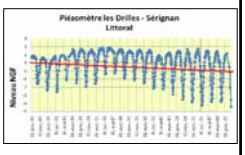

- **Invasion d'eau de mer :**
  - Baisse du niveau de la nappe sous le niveau de la mer
  - Entrée d'eau de mer dans la nappe et contamination des forages
  - Eau impropre à la consommation
  - Condamnation des forages contaminés pour plusieurs années voire plusieurs décennies

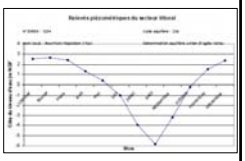

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien : SMETA

Le syndicat :

-Créé en 1990
-20 communes dont 11 regroupées dans l'Agglomération de Béziers
-Le Conseil Général de l'Hérault
-La CCI de Béziers Saint-Pons
-La Chambre d 'Agriculture de l'Hérault

Ses missions :

-Gestion et préservation de la ressource
-Porteur de 2 contrats de nappe (1997-2002 et 2004-2008) et d'un SAGE
-Depuis 2010, mise en place d'un programme d'actions pour répondre à l'objectif de bon état de la ressource en 2015 (DCE)

Une démarche initiée depuis plusieurs années

2006
Schéma d'alimentation en eau du périmètre astien
mise en évidence d'un potentiel réel d'économies d'eau sur la nappe

2008
Appel à projets régional en faveur des économies d'eau
le SMETA propose un programme complet dont l'audit du patrimoine eau potable des communes prélevant dans la nappe astienne et la mise en place d'une charte communale en faveur des économies d'eau

2009
Réalisation de l'Audit du patrimoine en eau potable
le diagnostic des consommations permet d'identifier, dans chaque commune, les pistes d'économies d'eau

L'audit du patrimoine en eau potable des communes

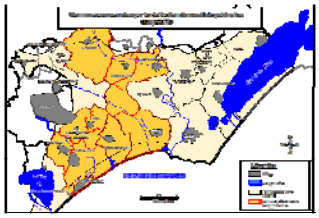

- Les 10 communes prélevant dans la nappe astienne concernées

- Enquête de plusieurs jours dans les communes pour recenser les usages et les consommations, répertorier les équipements
- Identification des équipements à mettre en place (compteurs, équipements hydroéconomes…) et des pistes d'économies d'eau par usage

Définition d'un programme d'actions spécifique à chaque commune

Le potentiel d'économies d'eau

Volume d'eau susceptible d'être économisé sur les 10 communes toutes ressources confondues : 960 000 m3 dont env. 500 000 m3 sur la nappe astienne (données 2007)

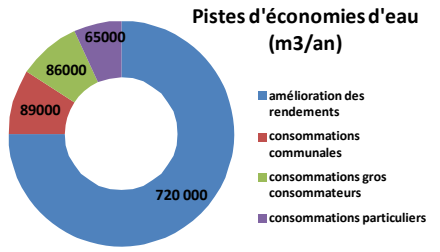

La situation des communes

Des pistes d'économies d'eau spécifiques à chaque commune et des efforts à fournir très variables.

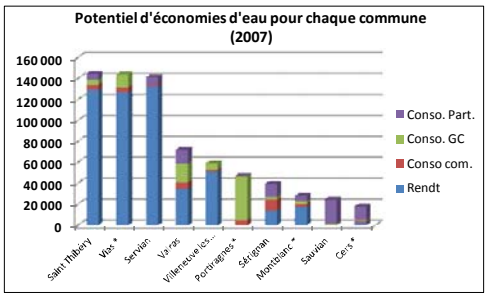

Une démarche initiée depuis plusieurs années

2006
Schéma d'alimentation en eau du périmètre astien
mise en évidence d'un potentiel réel d'économies d'eau sur la nappe

2008
Appel à projets régional en faveur des économies d'eau
le SMETA propose un programme complet dont l'audit du patrimoine eau potable des communes prélevant dans la nappe astienne et la mise en place d'une charte communale en faveur des économies d'eau

2009
Réalisation de l'Audit du patrimoine en eau potable
le diagnostic des consommations permet d'identifier, dans chaque commune, les pistes d'économies d'eau

2010-2011
Présentation des résultats de l'audit dans chaque commune et des programmes d'actions préconisés

2012
Concertation des communes pour la mise en place d'une charte

La charte

Janvier 2013

Signature de la charte « Je ne gaspille pas l'eau » par 9 communes sur les 10 prélevant dans la nappe

- La charte *« Je ne gaspille pas l'eau »* doit inciter la mise en œuvre des actions d'économies d'eau
- C'est un texte fondateur qui énonce les grands principes d'une gestion économe de la ressource à travers trois axes : Etudier, Equiper, Eduquer.
- Les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les 10 opérations phares énoncées dans la charte

Les 10 opérations phares

- Connaître précisément son patrimoine en eau, ses usages et ses consommations
- Poser des compteurs sur les différents usages
- Former le personnel communal
- Poser du matériel hydroéconome dans tous les bâtiments publics

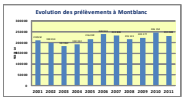

Les 10 opérations phares

- Optimiser les consommations d'eau pour les équipements sportifs et espaces verts

- Réaménager les espaces verts en privilégiant les espèces moins gourmandes en eau

- Réduire les fuites sur le réseau public

Les 10 opérations phares

- Etudier les possibilités de mobilisation de ressources alternatives

- Promouvoir les économies d'eau au sein de la commune
- Mettre en place une politique tarifaire juste, adaptée et incitative.

Les efforts récompensés

- Mise en place d'un dispositif de labellisation en concertation avec les 10 communes concernées

- Cahier des charges spécifique pour chaque commune
- Attribution du label ou non après examen, par le comité d'agrément, des actions engagées et réalisées
- Prise en compte des progrès au même titre que les performances

Les efforts récompensés

- La commune labellisée se verra remettre des supports de communication :
  - Plaque label millésimée
  - Stickers
  - Etendard

- Affichage et distribution de dépliants permettront d'associer la population à la démarche d'économies d'eau engagée

Les textes de références rattachés à la charte

- Le règlement d'application, de la charte, millésimé. Il est révisable chaque année
- Le règlement d'usage du label comprenant la charte graphique
- Les cahiers des charges des communes fixant les objectifs pour chacune d'elles
- La grille d'évaluation déterminant les critères d'appréciation des efforts fournis par les communes au regard des objectifs fixés.

Les usagers impliqués
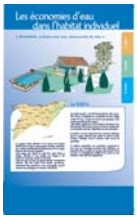
- La baisse des consommations des ménages est un levier important pour la réalisation des économies d'eau
- Un changement de comportement, un équipement adapté suffisent à réaliser des économies substantielles.
- La gestion rigoureuse de la ressource passe par l'effort partager de tous les usagers, publics ou privés.